

Direction Territoriale RHONE-ALPES
 Agence départementale de CHAMBERY

Département de la SAVOIE (73)
 Arrondissement d'ALBERTVILLE
 Canton d'ALBERTVILLE-SUD
 Région IFN : 705 Belledonne,
 basses Maurienne et Tarentaise
 ORLAM de : Belledonne, basses
 Maurienne et Tarentaise

FORET COMMUNALE DE LA BATHIE
544.55 HA

**Révision d'aménagement forestier
 (2006 - 2020)**

1^{ère} série : 394,20 ha Futaie irrégulière par bouquets

2^{ème} série : 150,35 ha Taillis simple en partie et évolution naturelle pour partie



Essences principales

(% en surface terrière en 2006)

Altitude

Supérieure 1850 m
 Moyenne 1400 m
 inférieure 550 m

<i>Epicéa</i>	51%
<i>Sapin</i>	17%
<i>Pin sylvestre</i>	11%
<i>Hêtre</i>	3.5%
<i>Chêne</i>	9%
<i>Châtaignier</i>	5%
<i>Feuillus divers</i>	3.5%

	100%

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE**

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Département de
la SAVOIE**

Séance du Lundi 3 novembre 2008

L'an deux mil huit et le lundi trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MURAZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 octobre 2008

DATE D'AFFICHAGE : 28 octobre 2008

**Nombre
de Membres
afférents
au Conseil : 19**

**Nombre
de Membres
en exercice : 19**

**Nombre
de Membres
présents : 18**

**Nombre de
votants : 19**

Présents : Mmes Jocelyne COLLOMBIER, Agnès JACQUIER, Angélique LENNOZ-GRATIN, Nadège TROLLIET.

MM. Denis MURAZ, Jean-Pierre ANDRE, Olivier BAPTENDIER, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, André DURET, Pierre LAURENT, Michel LEMAIRE, Michel MONTET, Stéphane PEROLD, Yves PERRIER, François RONQUE, Jean-François VICINI, Luc WUILLAUME.

Procuration : M. Alain DEDUC à M. Michel CATELLIN-TELLIER.

Monsieur Pascal BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Programme pluriannuel d'aménagement forestier

Les représentants locaux de l'Office National des Forêts sont venus présenter en Mairie le 9 octobre dernier à la commission « montagne et forêts » le programme d'aménagement forestier pluriannuel de la forêt communale de La Bâthie.

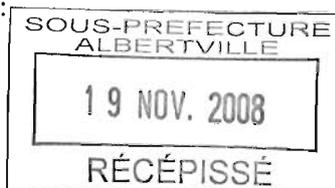
La forêt communale est soumise au régime forestier depuis 1866 et à ce titre, elle fait obligatoirement l'objet d'un aménagement. L'Office National des Forêts, en tant que service public, est chargé de réaliser ce document pour le compte de la commune, document préalablement validé par arrêté du Préfet de Région avant son application.

Le plan d'aménagement forestier est un plan de gestion à long terme. Pour La Bâthie, celui-ci est prévu jusqu'en 2020. Il est rédigé en tenant compte :

- Des directives et orientations nationales pour l'aménagement des forêts des collectivités publiques bénéficiant du régime forestier, définissant les orientations fondamentales de la politique forestière de l'Etat ;
- Des Schémas Régionaux d'Aménagement qui analysent et donnent des recommandations techniques au niveau d'une région naturelle (ici, les Alpes du Nord).

L'aménagement forestier comprend :

- Une somme d'analyses permettant de percevoir les potentialités de la forêt à gérer en matière de production, et l'ensemble des contraintes dont le gestionnaire devra tenir compte :
 - Analyse du milieu naturel, des facteurs écologiques,
 - Analyse du milieu économique et humain,
 - Analyse des peuplements forestiers,
 - Analyse des équipements existants.
- Une synthèse de la gestion passée conduisant à définir les objectifs à atteindre ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs : choix du traitement sylvicole, prévision des coupes et travaux, etc. ;
- Un bilan financier prévisionnel.



La forêt communale de La Bâthie est principalement affectée à la production de bois d'œuvre résineux, à la protection contre les risques naturels (glissements de terrain, chutes de pierre, avalanches, crues torrentielles), à la production de bois de chauffage et localement à la protection des

ressources en eau tout en assurant partout la protection générale des milieux et des paysages et l'accueil du public.

D'une contenance totale de 544,55 ha, elle sera traitée pour partie en futaie irrégulière (épicéa, sapin pectiné, autres résineux, hêtre, chêne et autres feuillus) et pour partie en taillis simple de hêtre, chêne, châtaignier, autres feuillus en mélange avec pin sylvestre, sapin pectiné et épicéa.

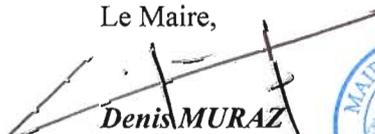
La durée du plan sera de 15 ans, incluant déjà les deux années passées, soit de 2006 à 2020. Ce plan permet en outre à la commune de présenter des demandes de subventions pour les travaux à engager.

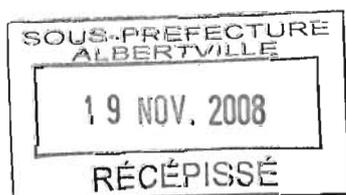
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le programme pluriannuel d'aménagement forestier présenté par l'Office National des Forêts, d'une durée de 15 ans. Toutefois, il est précisé que le plan annuel des travaux sera discuté chaque année au cours d'une réunion de concertation avec l'ONF et validé par la commission « montagne/forêts » avant mise en œuvre définitive.

Fait et délibéré en séance,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,


Denis MURAZ



ARTICLE 4 : La 2^{ème} série sera traitée en taillis simple de hêtre (27%), chêne (14%), châtaignier (10%), autres feuillus (6%), en mélange avec pin sylvestre (23%), sapin pectiné (10%) et épicéa (10%).

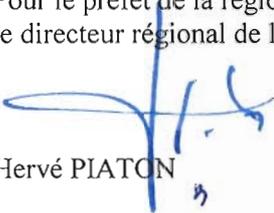
Pendant une durée de 15 ans (2006-2020) :

- 17 ha environ seront parcourus par des coupes de taillis assises par contenance à la rotation de 40 ans,
- 10 ha de futaie seront parcourus par des coupes assises par contenance à la rotation moyenne de 17 ans,
- 94 ha environ seront maintenus en évolution naturelle,
- le solde sera laissé en repos.

ARTICLE 5 : Le directeur territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 5 mars 2009

Pour le préfet de la région RHONE-ALPES et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Hervé PLATON

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE DOMAINE	4
0.1. - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET	4
0.2. - SURFACE DE LA FORET	5
0.3. - PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE	6
0.4. - PARCELLAIRE	6
TITRE 1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL	7
1.1. - FACTEURS ECOLOGIQUES.....	7
1.1.1 -Topographie et hydrographie	7
1.1.2 -Climat.....	7
1.1.3 -Géologie	8
1.1.4 -Pédologie.....	8
1.1.5 -Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières	9
1.2. - HABITATS NATURELS (AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE HABITAT)	10
1.3. - Z.N.I.E.F.F. (ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE) ET Z.I.C.O. (ZONES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES OISEAUX)	10
1.4. - LA FLORE.....	10
1.4.1. - Etages et séries de végétation.....	10
1.4.2. - Relevé des espèces végétales remarquables.....	10
1.4.3. - Peuplements et arbres remarquables	10
1.4.4. - Répartition des essences forestières	11
1.4.5. - Précisions sur l'état sanitaire des peuplements	11
1.5. - DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS.....	12
1.5.1. - Typologie et état récapitulatif des peuplements de la forêt	12
1.5.2. - Etat de répartition des types de peuplements par parcelle	15
1.5.3. - Répartition synthétique par grands types de peuplements sur la forêt.....	15
1.5.4. - Précisions utiles d'ordre quantitatif.....	16
1.5.5. - Estimation de la production.....	18
1.5.6. - Etat de la régénération.....	19
1.6. - FAUNE SAUVAGE	20
1.6.1. - Relevé des espèces animales remarquables (espèces protégées au niveau national)	20
1.6.2. - Autres espèces présentes dans la forêt (vertébrés).....	21
1.6.3. - Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt	21
1.6.4. - Précisions éventuelles sur l'état sanitaire des populations.....	21
1.7. - RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU.....	22
1.8. - RISQUES D'INCENDIE	22
TITRE 2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX	23
2.1. - PRODUCTION LIGNEUSE	23
2.2. - AUTRES PRODUCTIONS.....	24
2.3. - ACTIVITES CYNEGETIQUES (EXERCICE DE LA CHASSE).....	24
2.4. - ACTIVITES PISCICOLES.....	25
2.5. - ACTIVITES PASTORALES	26
2.6. - ACCUEIL DU PUBLIC	26
2.7. - PAYSAGES REMARQUABLES ET SENSIBILITES PAYSAGERES.....	26
2.8. - RICHESSES CULTURELLES	27
2.9. - SUJETIONS DIVERSES.....	27
2.10. - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER	27
TITRE 3 - GESTION PASSEE	28
3.1. - TRAITEMENTS SYLVICOLES	28
3.1.1. - Traitement antérieur.....	28
3.1.2. - Dernier aménagement forestier	29
3.2. -TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL	31

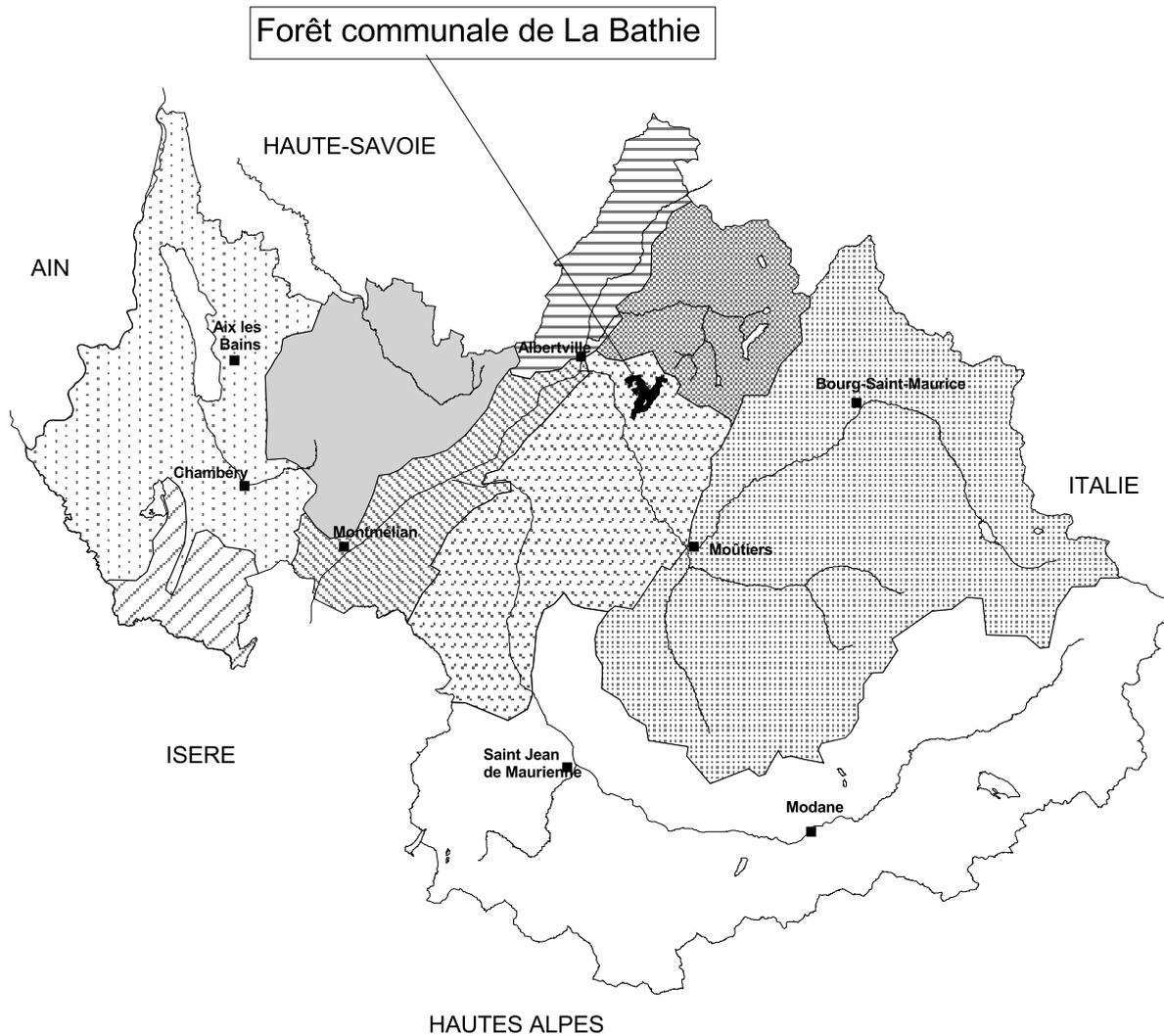
3.3. - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS	32
3.3.1. – Limites périmétrales	32
3.3.2. – Etat des équipements	32
TITRE 4 - SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX – DURÉE D'APPLICATION DE L'AMÉNAGEMENT : 15 ANS, 2006-2020	35
4.1. – SITUATION ACTUELLE ET CHOIX DE GESTION.....	35
4.2. - DEFINITIONS DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES	37
4.3. - DISPOSITIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE.....	37
4.3.1. - Mode de traitement - Méthode d'aménagement.....	37
4.3.2. - Essences objectif et critères d'exploitabilité	38
4.3.3. - Détermination de l'effort de régénération	39
4.3.4. - Classement des unités de gestion	39
4.4. - DISPOSITIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE.....	40
4.4.1. - Mode de traitement - Méthode d'aménagement.....	40
4.4.2. - Essences objectif et critères d'exploitabilité	40
4.4.3. - Détermination de l'effort de régénération	41
4.4.4. - Classement des unités de gestion	41
TITRE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS.....	42
5.1. - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE FONCIER.....	42
5.2. - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE DE PRODUCTION.....	42
5.2.1. - Opérations sylvicoles - Coupes.....	42
5.2.1.1. - Programme d'assiette des coupes.....	42
5.2.1.2. - Règles de culture	44
5.2.2. - Opérations sylvicoles – Travaux	45
5.3. - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE	45
5.3.1. - Opérations sylvicoles - Coupes.....	45
5.3.1.1. - Programme d'assiette des coupes.....	45
5.3.1.2. - Règles de culture	46
5.3.2. - Opérations sylvicoles - Travaux	47
5.4. - DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET	47
5.5. - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES.....	47
5.5.1. - opérations en faveur de la biodiversité.....	47
5.5.2. - Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche.....	47
5.5.3. - Dispositions concernant les productions diverses.....	48
5.5.4. - Dispositions en faveur de l'accueil du public.....	48
5.5.5. - Dispositions en faveur des paysages.....	48
5.5.6. - Protection des sites d'intérêt culturel.....	48
5.5.7. - Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique.....	48
5.5.8. – Protection de la ressource en eau potable.....	49
5.5.9. - Mesures générales concernant la défense contre les incendies	49
5.5.10. - Mesures générales d'ordre sanitaire	49
5.5.11. - Programme d'observations et de recherches.....	49
5.5.12. - Actions de communication	49
TITRE 6 - BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER	50
6.1. - RECOLTES.....	50
6.2. - RECETTES	51
6.3. - DEPENSES	52
6.4. - BILAN PREVISIONNEL.....	53
TITRE 7 - ANNEXES.....	56



Agence départementale Savoie

FORET COMMUNALE DE LA BATHIE

CARTE DE SITUATION PAR RAPPORT AUX REGIONS FORESTIERES DE LA SAVOIE



-  704 - BAUGES
-  705 - BASSE-MAURIENNE et TARENDAISE
-  706 - ARAVIS - VAL D'ARLY
-  710 - CHARTREUSE
-  715 - AVANT-PAYS JURASSIEN
-  721 - MAURIENNE
-  724 - BEAUFORTAIN
-  732 - TARENDAISE
-  735 - SILLON ALPIN



1:800 000

5 0 5 10 Kilomètres

TITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE DOMAINE

0.1. - DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

Nom de la forêt : Forêt communale de La Bathie.

Propriétaire : La commune de La Bathie.

Origine de la forêt :

La forêt communale de La Bathie appartient à la commune du même nom depuis des temps immémoriaux.

Cette forêt, comme toutes les forêts savoyardes, était placée sous régime sarde avant le rattachement de la Savoie à la France en 1860.

Elle fut pour la première fois soumise au régime forestier par le décret du 7 juillet 1866.

Situation de la forêt : (*voir cartes de situation n° 1 et 2*)

* *Territoire communal* : LA BATHIE

* *Département* : SAVOIE

* *Arrondissement* : ALBERTVILLE

* *Canton* : ALBERTVILLE-SUD

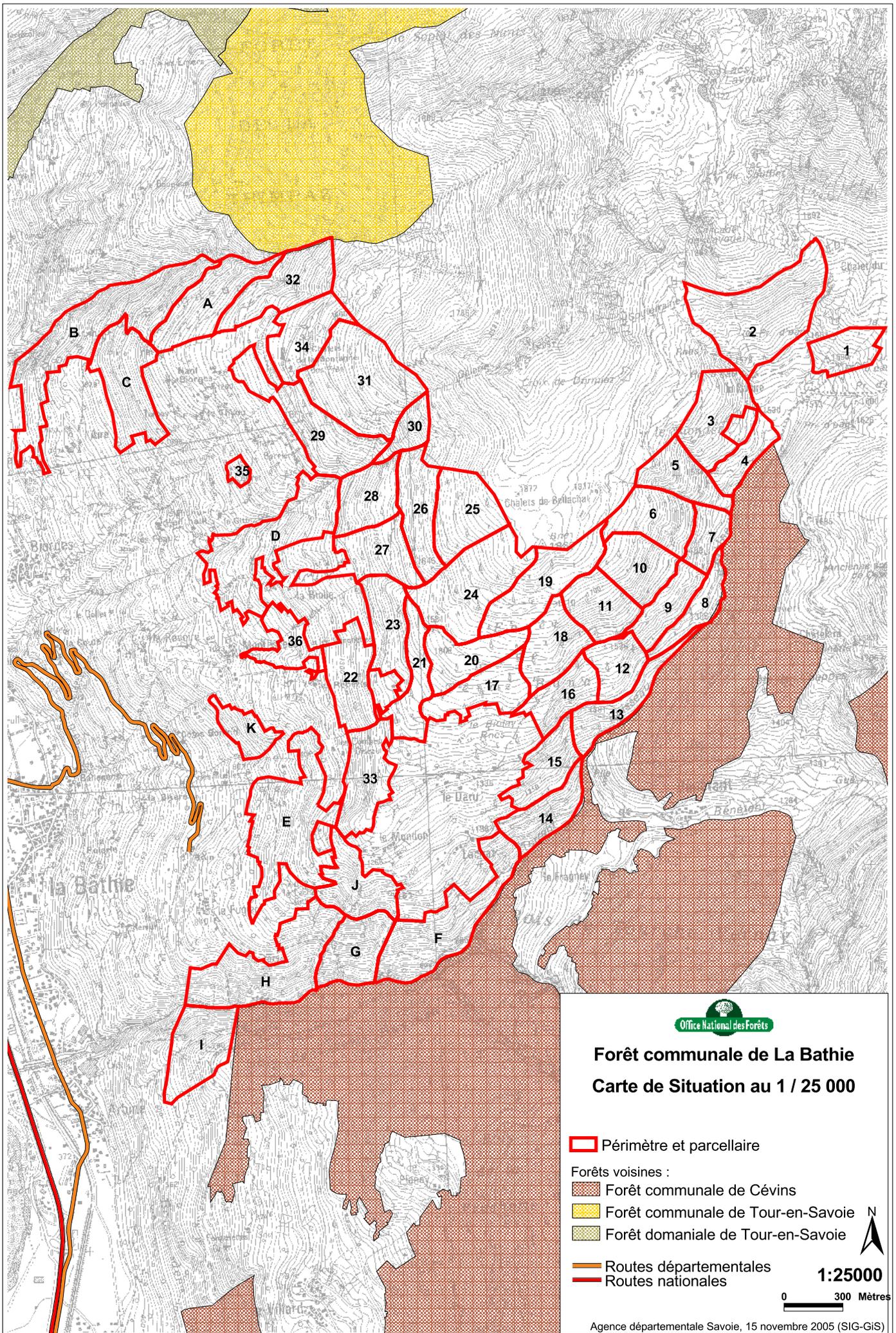
* *Région forestière I.F.N.*: n° 705 : Belledonne, Basses Maurienne et Tarentaise.
* *Sous-région* n° 73.7.2 : Basse Tarentaise.

Orientation Locale d'Aménagement de référence (ORLAM) :

Belledonne, Basses Maurienne et Tarentaise.

Gestion par l'Office National des Forêts :

Direction Territoriale RHONE-ALPES
Agence départementale de la SAVOIE
Unité Territoriale d' ALBERTVILLE
Triage d' ALBERTVILLE.



Forêt communale de La Bathie
Carte de Situation au 1 / 25 000

Périimètre et parcellaire

Forêts voisines :

Forêt communale de Cévins

Forêt communale de Tour-en-Savoie

Forêt domaniale de Tour-en-Savoie

Routes départementales

Routes nationales

1:25000

0 300 Mètres

0.2. - SURFACE DE LA FORET

- évolution de la surface relevant du régime forestier au cours des aménagements antérieurs :

- Soumission au régime forestier, décret du 7 juillet 1866 : **613 ha**
- Etablissement du cadastre en 1875 : **567.95 34 ha**
- Révision du régime forestier, décret du 28 décembre 1876 : **493.44 20 ha**, puis **488.55 ha** après corrections.
- Levés stadimétriques lors du premier aménagement forestier : **507.70 ha**
- Soumission au régime forestier par décret du 24 septembre 1929 de 18.63 ha : **526.33 ha**

- Surface retenue à l'aménagement précédent :

Après rectification du périmètre de la parcelle I, comparaison entre les parcellaires forestiers et cadastraux et soumission au régime forestier de 14.43 81 ha (arrêté préfectoral du 24 janvier 1991) :

517.70 ha

- Evolution de la surface depuis le dernier aménagement :

- Application du régime forestier en date du 1^{er} février 2001 : 28.88 11 ha

-Surface totale de la forêt avant adaptations à la surface cadastrale :

546.58 11 ha. (Actuellement, l'ensemble des propriétés communales susceptibles d'aménagement et d'exploitations régulières relèvent du régime forestier)

- surface cadastrale actuelle, détail de ces surfaces cadastrales et correspondance parcellaire forestier :

Voir tableaux : relevé des parcelles cadastrales en annexe n° 1 et correspondance parcellaire forestier - parcellaire cadastral en annexe n° 2.

La surface retenue pour la suite de l'aménagement est la surface cadastrale, soit :

544 ha 54 a 66 ca (arrondie à 544.55 ha)

- Répartition de la surface par territoire communal :

Territoire communal	Contenance		
	ha	a	ca
LA BATHIE	544	54	66

0.3. - PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE

Actes de bornage :

L'aménagement de 1903 signale : « la forêt ne présentait que quelques indices de limites disséminés le long du périmètre, il a été nécessaire de procéder à son bornage en appliquant le cadastre de 1875 (...) ce bornage se trouve actuellement fixé sur le terrain par 424 bornes plantées ou rocs croisés portant un numéro d'ordre.

Les plans parcellaires de 1904 au 1/1000 ou 1/2000 avec les bornes sont archivés dans les bureaux de l'ONF à Albertville. Voir état du bornage au § 3.3.1.

0.4. - PARCELLAIRE

Le parcellaire n'a pas été modifié, mais les terrains relevant depuis peu du régime forestier ont été intégrés aux parcelles les plus proches. Deux nouvelles parcelles ont été créées (parcelles 35 et 36). Les surfaces ont été réajustées par rapport aux surfaces cadastrales.

parcelle	Ancienne surface	Nouvelle surface	parcelle	Ancienne surface	Nouvelle surface
1	6.71	6.71	25	12.7	12.7
2	24.71	24.71	26	10.75	10.75
3	13.00	13.00	27	9.57	11.41
4	5.73	5.73	28	9.2	9.2
5	8.85	8.85	29	11.85	13.63
6	11.59	11.59	30	4.27	4.27
7	5.34	5.13	31	24.46	24.46
8	8.32	8.11	32	13.41	13.41
9	7.76	7.55	33	10.53	11.41
10	9.42	9.42	34	6.57	7.74
11	10.67	10.2	35		1.34
12	6.2	6.2	36		5.94
13	8.61	8.61	A	10.71	10.56
14	7.55	7.55	B	22.36	29.71
15	8.89	8.89	C	13.24	13.24
16	8.3	8.88	D	19.42	20.41
17	11.51	11.51	E	22.54	21.51
18	10.2	10.2	F	20.53	20.53
19	15.13	15.13	G	11.54	11.54
20	8.04	8.03	H	19.53	19.53
21	9.22	9.63	I	13.8	13.8
22	10.35	10.82	J	7.3	9.05
23	8.52	7.9	K		5.26
24	18.8	18.8			
total		12.7		517.7	544.55

TITRE 1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1. - FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1 -Topographie et hydrographie

La forêt communale de la Bathie est située en rive droite de la vallée de l'Isère entre Moutiers et Albertville, zone appelée Basse Tarentaise.

Elle occupe le versant ouest de la chaîne de montagnes (Col de la Bathie 1889 m, Pointe de Lavouet 2410 m, Pointe de la Grande Journée 2460 m), qui sépare les vallées de l'Isère et de Beaufort.

La forêt a une exposition générale qui va du nord-ouest au sud-ouest. Elle s'étage de 550 à 1850 m. On distingue deux ensembles marqués :

- En partie basse de 550 à 1200 m, la pente est forte (80 à 100%). Cette zone correspond aux peuplements feuillus avec taillis.
- En partie haute de 1200 à 1850 m, le résineux se développe sur des pentes moins fortes (60% environ), avec un relief plus modéré.

D'un point de vue hydrographique, la forêt fait partie du bassin versant de l'Isère. Elle est limitée au sud par le torrent de l'Arbine, qui reçoit comme affluent de gauche :

- le ruisseau de Froidaz, canton de la Chambre, parcelle 1
- les ruisseaux du Soufflet et de l'Avouet, canton du Sécheron, parcelle 2
- les Nants de Chavonnes et des Prises, canton de Chavonnes, parcelles 3, 4, 5, 6 et 7
- le ruisseau des Erandelières, canton des Ravins, entre parcelles 14 et F
- les ruisseaux de l'Arche et du Grand Essert, canton du Grand Essert, qui bordent la parcelle G.

D'autres ruisseaux traversent la forêt communale de la Bathie : les ruisseaux des Combes (parcelle E), du Darbelay (parcelles 33 et E), du Borrier (parcelles 26-28 et 29-30 ; parcelle D), les nants de Biorges (parcelle 34) et Varin (limite nord de la forêt).

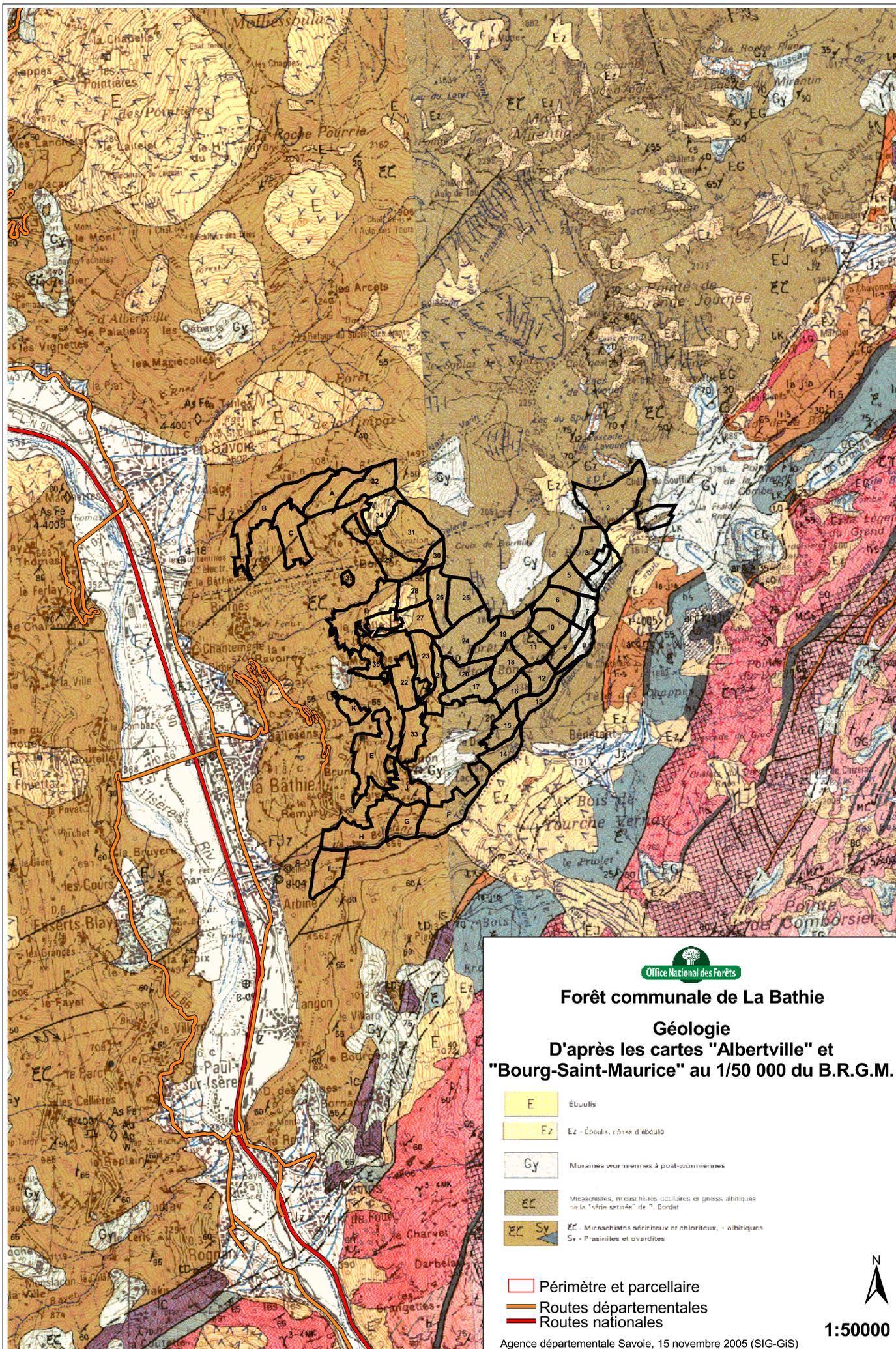
Tous ces cours d'eau sont de faible importance, à part le torrent d'Arbine dont le débit relativement constant permet l'alimentation d'une micro-centrale électrique.

1.1.2 -Climat

Peu d'éléments disponibles sur le climat localement. Les stations météorologiques les plus proches sont Albertville (altitude 350 m) et La Léchère-Naves (altitude 1340 m), peu représentatives de la forêt communale de la Bathie.

On peut néanmoins définir le climat général de la Basse Tarentaise comme un climat montagnard et subalpin humide, caractérisé par :

- des précipitations moyennes annuelles élevées et bien réparties dans l'année (régime à tendance océanique) : 1300 à 1500 mm/an.
- une saison de végétation assez brève, et un enneigement important (persistance du manteau neigeux 3 à 5 mois selon les années et l'altitude)
- une température moyenne annuelle relativement basse
- des vents dominants ouest à sud-ouest



1.1.3 -Géologie

Voir carte géologique.

La forêt communale fait partie des massifs cristallins externes de Belledonne, anciens témoins de la chaîne hercynienne repris par l'orogénèse alpine.

L'ensemble des roches-mères sous-jacentes est composé de roches acides, les micaschistes variés de la série dite « satinée ».

La forêt est assise soit sur la roche-mère en place, soit sur des plaquages glaciaires quaternaires recouvrant ces micaschistes.

Documents de référence:

carte géologique de la France du BRGM au 1/50 000, édition d'ALBERTVILLE

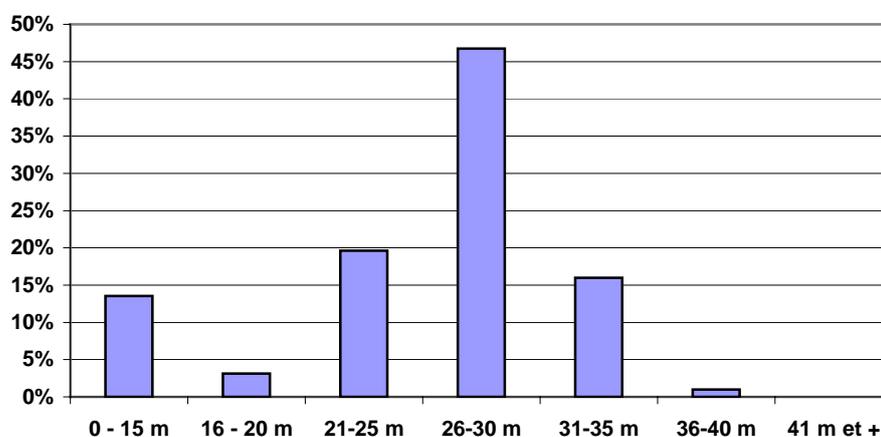
1.1.4 -Pédologie

En montagne, la nature du sol ne joue qu'un rôle minime par rapport à l'altitude et à l'exposition dans la constitution des peuplements. C'est pourquoi aucune étude pédologique n'a été réalisée en forêt communale de la Bathie.

Voir les types de sols rencontrés dans « caractéristiques des stations forestières » au § 1-1-5, et les caractéristiques de ces types de sol en annexe n°3.

La hauteur dominante permet de mesurer la fertilité d'une station. La hauteur dominante potentielle a été évaluée lors de l'inventaire par échantillonnage (voir § 1.5.1). La hauteur moyenne pour la série de futaie est de 28 m ce qui correspond à des conditions de croissance correctes.

Hauteur potentielle moyenne : 28 m





Forêt communale de La Bathie Stations forestières

- BMT03 : Chênaie sessile mésoxérophile acidiphile faciès à pin sylvestre
- BMT05 : Hêtraie mésoxérophile acidiphile à pin sylvestre
- ▲ BMT06 : Hêtraie-sapinière mésoxérophile acidiphile à mélampyre des bois et luzule des neiges
- ◈ BMT18 : Pessière mésoxérophile acidiphile à airelle rouge
- BMT04 : Chênaie sessile mésophile acidiphile à charme faciès à châtaignier
- BMT08 : Hêtraie-sapinière mésophile acidiphile à canche flexueuse et myrtille
- ▲ BMT19 : Pessière mésophile acidiphile à myrtille et homogène des Alpes
- BMT10 : Hêtraie-sapinière mésohygrophile acidoneutrophile à hautes herbes
- BMT12 : Aulnaie verte mésohygrophile neutrophile
- ▲ BMT20 : Pessière mésohygrophile acidoneutrophile à hautes herbes
- ◈ BMT22 : Aulnaie verte mésohygrophile neutrophile

- Périmètre et parcellaire
- Routes départementales
- Routes nationales
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Route revêtue non accessible aux grumiers
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel



1:25000

0 300 Mètres

1.1.5 - Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières

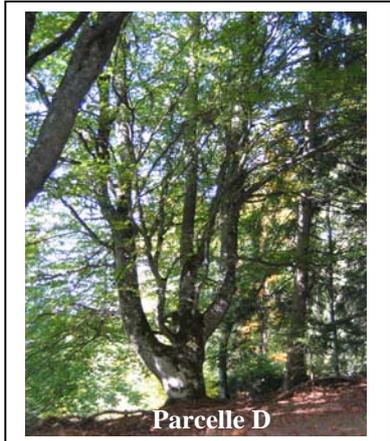
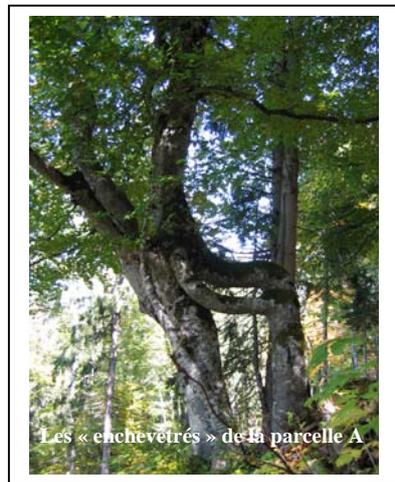
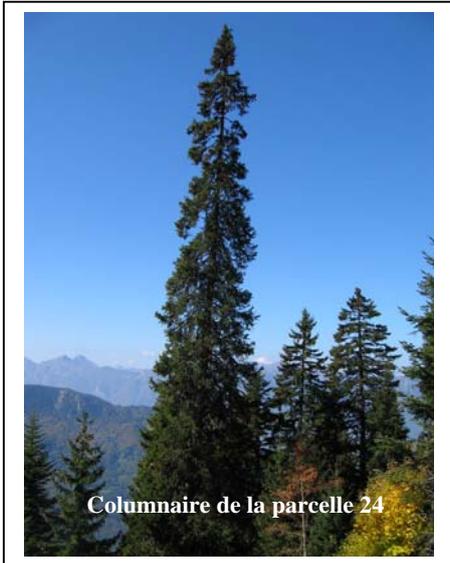
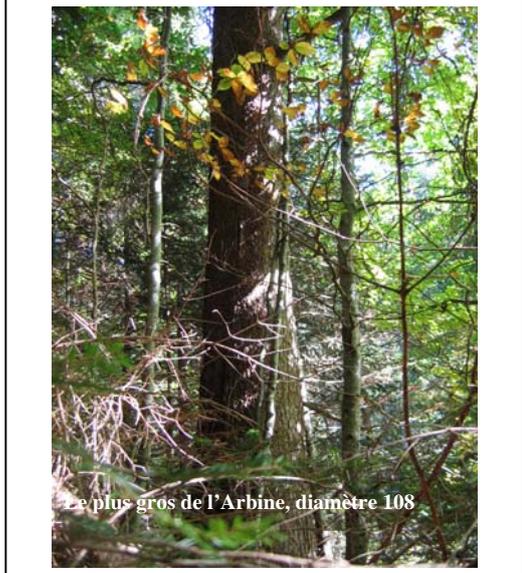
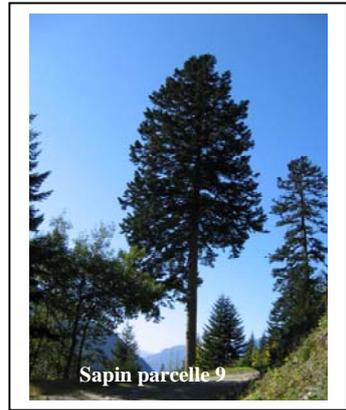
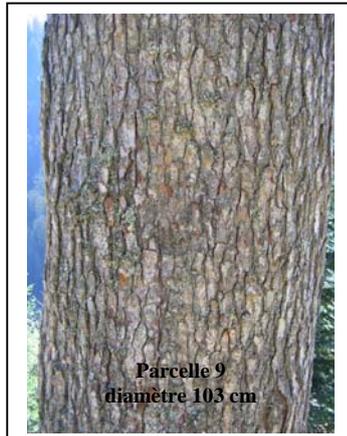
Voir carte des stations forestières.

L'étude stationnelle a été réalisée par inventaire statistique avec un maillage d'un point tous les 100 m.

L'évaluation de la hauteur dominante permet de mesurer la fertilité de

Référence : Orientation Locale d'Aménagement Pays du Mont-Blanc et Beaufortain, cellule technique de l'ONF (1992).

Caractéristique des groupes de station et essences adaptées						
Etage	n° et nom de la station	Surface (ha)	%	Altitudes expositions	Type de sol	essences écologiquement adaptées
COLLINEEN	3 : Chênaie sessile mésoxérophile acidophile faciès à pin sylvestre.	62.55	12	400-800 m SUD	Sols bruns acides superficiels	Chêne sessile Pin sylvestre
	4 : chênaie sessile mésophile acidophile à charme faciès à châtaignier	10.43	2	300-1050 m TOUTES EXPOSITIONS	Sols bruns à mull allant jusqu'au lessivage	Châtaignier dans les zones les plus productives Chêne sessile, charme
MONTAGNARD	5 : hêtraie mésoxérophile acidophile à pin sylvestre	52.65	9	800-1050 m W-SW-S-SE	Sol brun acide à mull	Hêtre Pin sylvestre
	6 : hêtraie-sapinière mésoxérophile acidophile à mélampyre des bois et luzule des neiges	42.65	8	1050-1600 m SW-S-SE	Sol brun eutrophe	Epicéa Sapin Hêtre
	8 : hêtraie-sapinière mésophile acidophile à canche flexueuse et myrtille	105.20	20	1000-1550 m NW-N-NE-E	Sol brun acide à moder	Epicéa Sapin hêtre
	10 : hêtraie-sapinière mésohygrophile acidoneutrophile à hautes herbes	18.01	3	1100-1550 m N	Sol brun colluvial	Sapin-épicéa Hêtre-érable sycomore
	12 : aulnaie verte	18.01	3	800-1500 m N	Ranker colluvial à mull ou moder	Aulne vert
SUBALPIN	18 : pessière mésoxérophile acidophile à airelle rouge	6.86	1	1650-1900 m S	Sol brun ocreux	Epicéa Pin cembro
	19 : pessière mésophile acidophile à myrtille et homogène des alpes	195.97	36	1600-1850 m NW-N-SE	Sol brun ocreux	Epicéa Pin cembro sapin dans le bas de l'étage
	20 : pessière mésohygrophile acidoneutrophile à hautes herbes	29.38	5	1600-1850 m NW-W	Sol brun colluvial humifère à mull	Epicéa Pin cembro, sapin dans le bas de l'étage Erable sycomore
	22 : aulnaie verte	2.84	1	1600-1850 m N	Ranker colluvial à mull ou moder	Aulne vert
	TOTAL	544.55	100			



1.2. - HABITATS NATURELS (au titre de la Directive européenne Habitat)

La pessière subalpine dans son ensemble est un habitat d'intérêt communautaire (code Corine Biotope 42-2), ainsi que la hêtraie-sapinière acidiphile de l'étage montagnard (code 41-11) et la chênaie sessile acidiphile de l'étage collinéen (code 41-57). Par contre, il n'y a pas d'habitats naturels prioritaires répertoriés en forêt communale de la Bathie.

1.3. - Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et Z.I.C.O. (Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux)

La forêt communale de La Bathie est incluse dans la ZNIEFF de type 2 n° 7309 : « Beaufortain » dont l'intérêt réside dans sa biodiversité très développée tant au plan de la flore, que de l'entomofaune, de l'avifaune et des grands ongulés. Il s'agit d'un carrefour biogéographique qui marque les limites d'extension méridionales, septentrionales ou occidentale selon les espèces.

Les ZNIEFF de type 2 sont constituées par des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes tels que massif forestier, massif montagneux, vallée, plateau, confluent...

Les caractéristiques précises de cette ZNIEFF sont données en annexe n°4 .

Il n'y a pas de Z.I.C.O. en forêt communale de La Bathie.

1.4. - LA FLORE

1.4.1. - Etages et séries de végétation

*** Domaine phytogéographique:**

La forêt communale de la Bathie fait partie du domaine phytogéographique des Alpes externes caractérisé par une présence de hêtre naturel, et une absence de mélèze naturel.

*** Etages de végétation:**

L'altitude de la forêt variant de 550 à 1850 m, on traverse successivement 3 étages de végétation : le collinéen (550-900 m), le montagnard (900-1500 m) et le subalpin (1500 à 1850 m) .

1.4.2. - Relevé des espèces végétales remarquables

Voir en annexe n° 5 la liste des plantes (base de données du conservatoire botanique de Gap-Charance) présentes sur la commune de la Bathie.

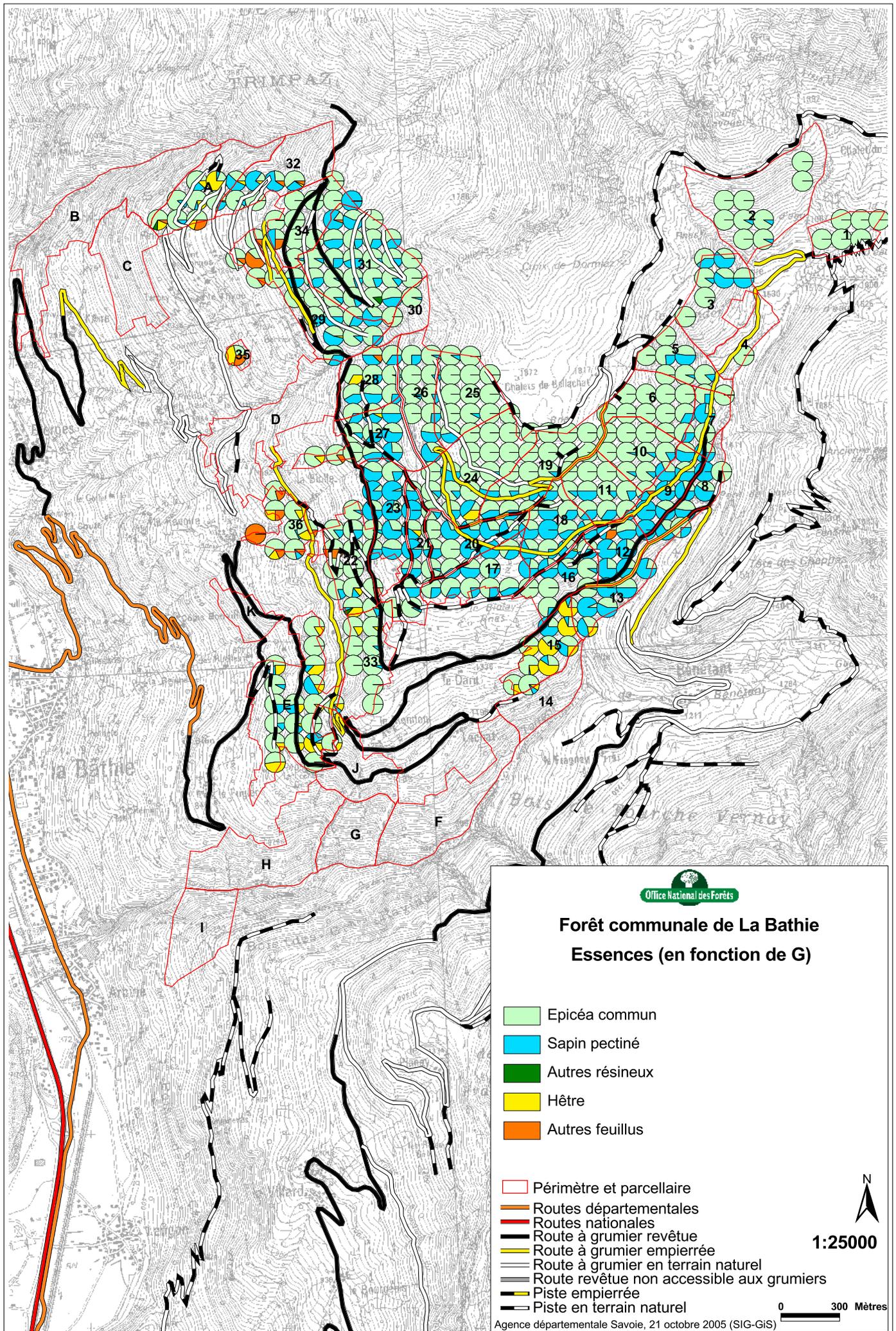
Seule l'*Empetrum nigrum* a été observé lors des inventaires de la forêt communale.

A signaler également la présence de la *Pyrola media* (protégée au niveau régional) et la suspicion de présence du *Cypripedium calceolus* = « sabot de vénus » (protégée au niveau national).

Leur situation figure au sommet de la forêt.

1.4.3. - Peuplements et arbres remarquables

Il n'y a pas de peuplement classé en forêt communale de La Bathie.



A signaler quelques arbres remarquables par leur aspect ou leur taille imposante, rencontrés en forêt communale de la Bathie (liste non exhaustive) :

- Un très gros sapin (diamètre 103 cm, hauteur 34 m), sans branches basses et à très faible décroissance, parcelle 9, en bordure de la route forestière. Conservé lors des martelages pour sa beauté et sa taille exceptionnelle, il est maintenant isolé dans une zone régénérée.
- Deux épicéas de taille imposante (diamètres respectifs 108 et 87 cm) parcelle 15, avant d'arriver au ruisseau de l'Arbine au-dessus du sentier. Ces deux arbres sont actuellement difficiles à observer, au milieu d'un peuplement très dense de strate 3, mais peuvent plus tard être mis en valeur.
- Quelques épicéas d'aspect phénotypique colonnaire caractéristique, méritant d'être conservés, parcelle 24.
- Deux hêtres présentant un enchevêtrement particulier, dans un ensemble de vieilles tiges de hêtre tortueuses, bois du Seigneur, parcelle A.
- Deux hêtres tortueux de forts diamètres le long de la piste en parcelle D.

1.4.4. - Répartition des essences forestières

ESSENCES	REPARTION DES ESSENCES EN % DE LA SURFACE TERRIERE	
	En début d'aménagement 2006	
	% de la surface totale	% de la surface des parcelles 1 à 13 ; 15 à 34 ; A ; E
EPICEA	51	72
SAPIN	17	23
PIN SYLVESTRE	11	3
HETRE	3.5	1
CHENE	9	1
CHATAIGNIER	5	
FEUILLUS DIVERS	3.5	
TOTAL	100	100

Les feuillus divers sont :

- le sorbier des oiseleurs dans la pessière subalpine,
- le frêne et l'érable sycomore dans les zones humides à sol profond,
- l'aulne vert, le tremble et le bouleau dans les zones torrentielles ou avalancheuses,
- le charme, le robinier, le tilleul, le merisier et le saule marsault aux étages collinéen et montagnard inférieur.

1.4.5. - Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

Aucune attaque importante de ravageurs ou d'agents pathogènes, aucun dépérissement anormal ne sont à signaler.

Présence endémique de scolytes (Ips typographes) sans conséquences graves. Des attaques par petits îlots se produisent parfois.

Les résineux sont fréquemment atteints de pourriture au pied (lançage et arbres âgés sur zones humides).

1.5. - DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS

1.5.1. - Typologie et état récapitulatif des peuplements de la forêt

Voir cartes de la structure des peuplements, de la surface terrière et de la répartition des essences.

Un inventaire relascopique par échantillonnage à maille carrée de 100 m x 100 m (1 point/ha) a été réalisé au cours de l'été 2005. Au total, 413 placettes de mesure ont été effectuées. Les parcelles hors sylviculture ont fait l'objet d'une description qualitative à l'avancement (résultats retranscrits dans une première carte comme type de peuplement « hors sylviculture » sur un quadrillage de placettes virtuelles ; interprétés ensuite dans une seconde carte comme de grandes zones homogènes selon la nature du peuplement et les essences dominantes).

Pour chacune de ces placettes ont été relevées :

- la proportion des différentes essences constituant le peuplement en surface terrière
- la surface terrière à l'hectare des peuplements, c'est-à-dire la surface des sections à 1.30 m du sol des arbres existants. Cette mesure de la surface terrière permet de calculer le volume du bois sur pied par hectare (la surface terrière et le volume sont proportionnels). Dans la suite, la surface terrière est symbolisée par la lettre G.
- la structure verticale du peuplement, selon une typologie commune aux forêts alpines, appelée « Typologie des structures du Massif Alpin ». (*voir annexe n°6*).

Les données sont ensuite traitées par le logiciel « Inventypo ».

Précisions sur les catégories de diamètre à 1.30 m du sol utilisées :

supérieurs ou égaux à 62.5 cm	}	"très gros bois"
compris entre 42.5 et 62.5 cm	}	"gros bois"
compris entre 27.5 et 42.5 cm	}	"moyens bois"
inférieurs ou égaux à 27.5 cm	}	"jeunes bois"

Définitions des strates utilisées (Ho étant la hauteur dominante potentielle des arbres adultes sur la placette de description, et H la hauteur mesurée) :

$\frac{3}{4} Ho < H \leq Ho$	}	Strate 1
$\frac{1}{2} Ho < H \leq \frac{3}{4} Ho$	}	Strate 2
$\frac{1}{4} Ho < H \leq \frac{1}{2} Ho$	}	Strate 3
$H \leq \frac{1}{4} Ho$	}	Strate 4

Les types de peuplement décrits en forêt communale de La Bathie sont au nombre de 17.

Non décrit par inventaire statistique (X) :

Ce type correspond aux peuplements feuillus hors série de futaie (parcelles 14, 35, 36, B, C, D, E partie, F, G, H, I, J, K), ou bien dans la série résineuse, à certaines zones inaccessibles (petites falaises parcelle 16). Les parcelles feuillues sont souvent constituées d'un taillis vieilli de charme, hêtre, chêne ou châtaignier selon la station, avec en mélange du pin sylvestre en exposition chaude, du sapin et de l'épicéa ailleurs. Elles sont situées dans des zones dépourvues de desserte et souvent abruptes.

Pelouses d'altitude et prairies agricoles (P) :

On trouve ce type (espace boisé pâturé) à la limite supérieure de la forêt, dans la zone de transition bois/alpages. Ne concerne que deux points (parcelles 6 et 24).

Autres espaces non boisés (A) : Il peut s'agir :

- de zones torrentielles ou de couloirs d'avalanches (formations arbustives : aulnaie verte, saulaie...) Parcelle A, 5, 32 ...
- d'emprises de routes ou d'ouvrage EDF
- de très grosses trouées de chablis pas encore régénérées (stade fruticée) parcelle 4
- de zones ouvertes non boisées telles rhodoraies à genévriers, vides gazonnés (parcelle 2)

Peuplement chétif (CH) :

Anecdotique. Il s'agit d'épicéas ayant de grandes difficultés à pousser, dans zone de falaises parcelle 33 (absence de sol) dont la hauteur potentielle est inférieure à 15 m.

Peuplement ouvert (L) :

Il s'agit d'un espace boisé, dont la hauteur potentielle est supérieure à 15 m (de 20 à 35 m selon les cantons), mais dont la surface terrière est faible (inférieure à 10 m²/ha). On distingue :

- des trouées de chablis récentes, n'ayant pas encore entamé leur phase de régénération résineuse (parcelles 21, 22)
- des zones d'alpages en cours de colonisation (parcelles 1 et 34).
- Des zones situées en bordure de route ou de torrent (parcelles 7, 8 et 29)

Régénération (R) :

Il s'agit le plus souvent d'une colonisation naturelle par les semis résineux sapins ou épicéa :

- de zones d'alpages (parcelle 2)
- de trouées de chablis (parcelles 1, 4 ...)
- de trouées de régénérations réalisées lors des martelages (parcelles 17, 18 ...)
- de lisières ou bordures de couloirs d'avalanches

Quelques zones de petite taille ont été plantées :

- épicéas sur ouvrage EDF parcelle 29
- pins cembro en limite supérieure de la forêt parcelle 24

Peuplement à strate 1 prépondérante (1) :

C'est l'un des types majeur de la forêt. Il se caractérise par une surface terrière supérieure à 10 m²/ha, une hauteur potentielle supérieure à 15 m (de 20 à 35 m selon la station) et une proportion de gros et très gros bois inférieure à 60% de G. Ces bois essentiellement résineux (sapin ou épicéa) sont de qualité très variable selon l'altitude, l'exposition et la profondeur du sol.

Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois et très gros bois (1GB)

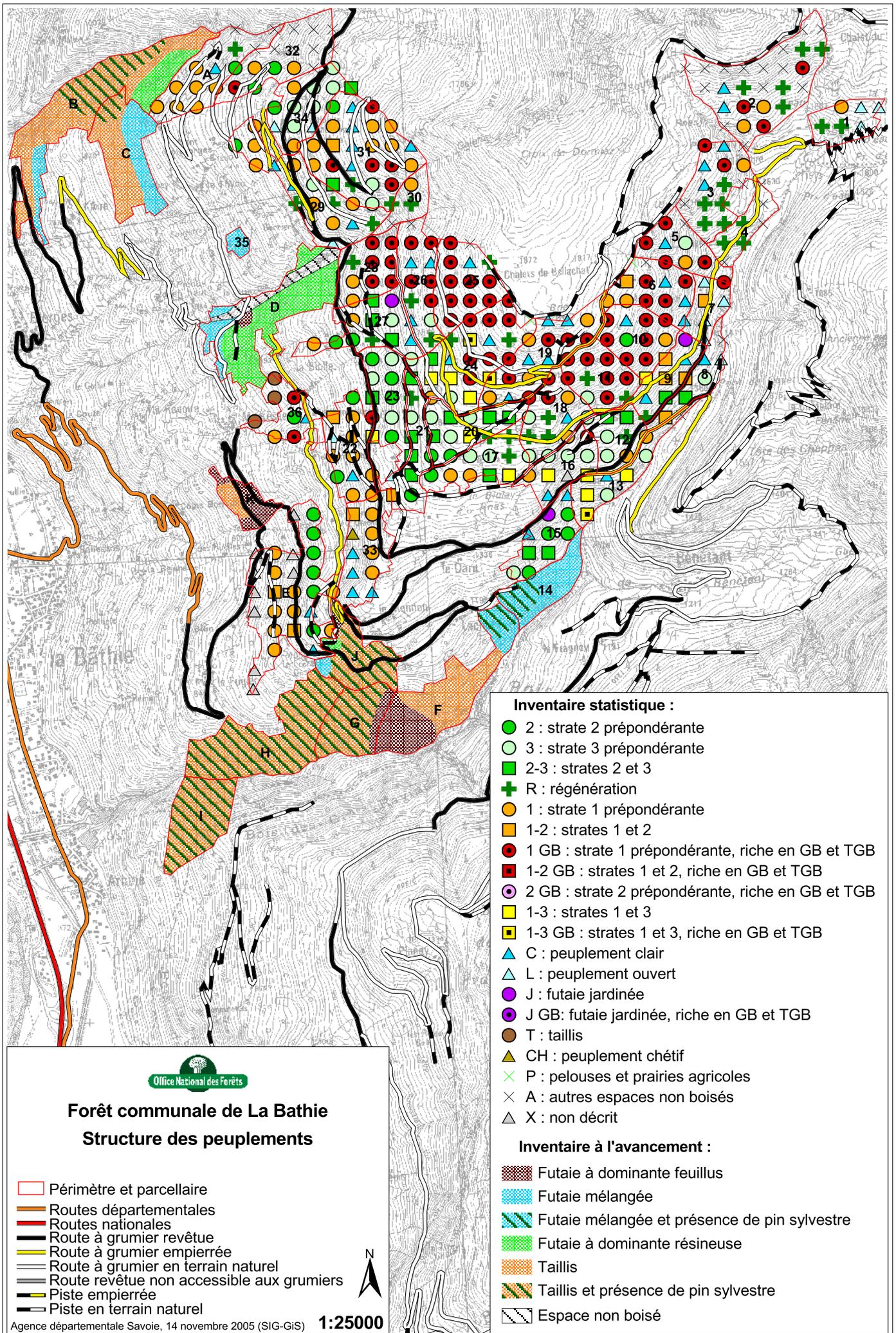
C'est l'autre peuplement majeur de la forêt. Ce type est représenté par de la futaie résineuse sapin ou épicéa (les bois dépassant les 45 cm de diamètre représentant 60% ou plus de G). Elle peut être régularisée, ou non. Au sommet de la forêt, on trouve parfois des zones de vieux préexistants bas branchus, sans intérêt sylvicole.

Peuplement à strate 2 prépondérante (2)

Ce type se caractérise par une surface terrière supérieure à 10 m²/ha, une hauteur potentielle supérieure à 15 m et une proportion de gros ou très gros bois inférieure à 60% de G, mais ici la strate 2 domine à 50% de l'ensemble du peuplement. On retrouve ce type dans certaines zones de bois moyens résineux très denses, bois de première génération ou bien lisières recolonisées (parcelles 29, 32, 34), dans des peuplements résineux n'ayant pas encore atteint leur pleine maturité, dans des parcelles venant de passer en coupe où la strate 1 a été récoltée, ou bien encore dans des peuplements mélangés feuillus-résineux (parcelles 15, E).

Peuplement à strate 3 dominante (3)

Ce type se caractérise par une surface terrière supérieure à 10 m²/ha, une hauteur potentielle supérieure à 15 m et une proportion de gros ou très gros bois inférieure à 60% de G. La strate 3 domine à 50% de l'ensemble du peuplement. Il s'agit généralement d'un perchis résineux que l'on rencontre dans les trouées de régénération, ou parfois de zones en cours de colonisation (parcelle 34).



Forêt communale de La Bathie
Structure des peuplements

- Périmètre et parcellaire
- Routes départementales
- Routes nationales
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Route revêtue non accessible aux grumiers
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel



Inventaire statistique :

- 2 : strate 2 prépondérante
- 3 : strate 3 prépondérante
- 2-3 : strates 2 et 3
- + R : régénération
- 1 : strate 1 prépondérante
- 1-2 : strates 1 et 2
- 1 GB : strate 1 prépondérante, riche en GB et TGB
- 1-2 GB : strates 1 et 2, riche en GB et TGB
- 2 GB : strate 2 prépondérante, riche en GB et TGB
- 1-3 : strates 1 et 3
- 1-3 GB : strates 1 et 3, riche en GB et TGB
- ▲ C : peuplement clair
- ▲ L : peuplement ouvert
- J : futaie jardinée
- J GB : futaie jardinée, riche en GB et TGB
- T : taillis
- ▲ CH : peuplement chétif
- × P : pelouses et prairies agricoles
- × A : autres espaces non boisés
- △ X : non décrit

Inventaire à l'avancement :

- Futaie à dominante feuillus
- Futaie mélangée
- Futaie mélangée et présence de pin sylvestre
- Futaie à dominante résineuse
- Taillis
- Taillis et présence de pin sylvestre
- Espace non boisé

Peuplement à strate 3 prépondérante, riche en gros bois (3GB)

Ce type est le même que précédemment, mais avec une strate 1 relique de gros et très gros bois (plus de 60% de G). Ce type est anecdotique (2 points, parcelle 16 et 26).

Futaie résineuse - Peuplement à strate 1 et 2 (1-2)

Dans ce type de peuplement, la strate 3 est déficitaire, les strates 1 et 2 sont sensiblement de même importance. Les gros bois et les très gros bois représentent moins de 60% de G, la surface terrière totale dépasse 10 m²/ha et la hauteur potentielle est supérieure à 15 m.

Peuplement à strate 1 et 3 (1-3)

Dans ce type de peuplement, la strate 2 est déficitaire, on trouve un peuplement nettement à 2 étages, avec la strate 1 et les jeunes bois de la strate 3. Les gros bois et les très gros bois représentent moins de 60% de G, la surface terrière totale dépasse 10 m²/ha et la hauteur potentielle est supérieure à 15 m.

Peuplement à strate 1 et 3, riche en gros bois (1-3GB)

Même type que le précédent, mais avec une proportion de gros et très gros bois supérieure à 60% de G. Seulement 3 points sur la forêt (parcelles 13, 19 et 24).

Peuplement à strate 2 et 3 (2-3)

Il s'agit d'un peuplement jeune, où les strates 2 et 3 ont un couvert au moins égal à 3/10, mais sans véritable dominance de l'une par rapport à l'autre. Par contre, la strate 1 est déficitaire, voire absente. La surface terrière dépasse 10 m²/ha, et la hauteur potentielle est supérieure à 15 m. On rencontre souvent ce type dans les zones résineuses sensibles au vent, qui ont été fortement ouvertes il y a quelques décennies et qui se sont bien régénérées, sans avoir encore atteint leur taille maximale.

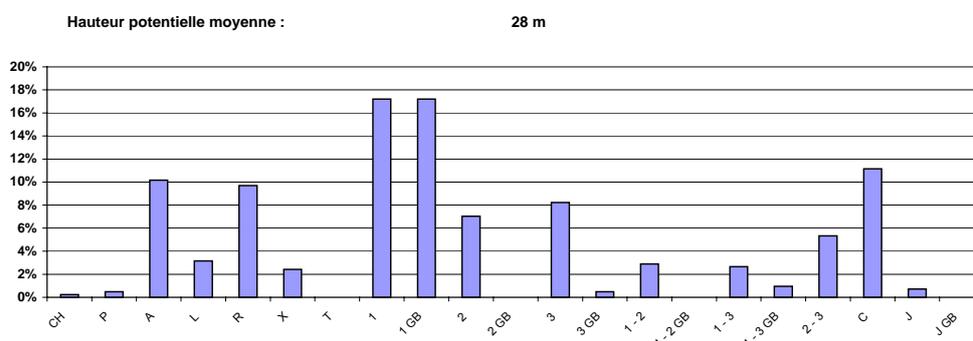
Peuplement clair (C)

Les strates 1, 2 et 3 sont déficitaires, mais la surface terrière est supérieure à 10 m²/ha. On retrouve les mêmes distinctions que pour le peuplement ouvert, avec une surface terrière plus élevée : trouées de chablis occupées par l'aune vert ou le sorbier des oiseleurs, avec ou sans reliques de strate 1, zones en cours de boisement, bordures de torrents ou de couloirs d'avalanche, bordures d'emprises (routes forestières, ouvrages EDF...), trouées humides...

Peuplement jardiné (J)

Strates 1, 2 et 3 présentes, avec un couvert au moins égal à 3/10, soit aucune strate déficitaire ni prépondérante, surface terrière supérieure à 10 m²/ha et hauteur potentielle dépassant 15 m. Type idéal, mais rare, seulement sur 3 points sur la forêt (parcelles 9, 15 et 27).

Type de structure	%
CH	0%
P	0%
A	10%
L	3%
R	10%
X	2%
T	
1	17%
1 GB	17%
2	7%
2 GB	
3	8%
3 GB	0%
1-2	3%
1-2 GB	
1-3	3%
1-3 GB	1%
2-3	5%
C	11%
J	1%
J GB	
Total :	100%



Etat récapitulatif des types de peuplements

Code	Surface totale		Série de futaie*		Nom du type
	Surface du type (ha)	% arrondi	Surface du type (ha)	% arrondi	
X	160.87	30	9.38	2	Non décrit par inventaire statistique
P	1.88	0	1.88	0	Pelouses et prairies agricoles
A	40.35	7	39.42	10	Autres espaces non boisés
CH	1.15	0	0.94	0	Peuplement chétif
L	12.07	2	12.20	3	Peuplement ouvert
R	39.08	7	37.54	10	Régénération
1	66.05	12	65.69	17	Peuplement à strate 1 prépondérante
1GB	71.68	13	66.63	17	Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros et très gros bois.
2	25.86	5	27.22	7	Peuplement à strate 2 prépondérante
3	32.47	6	31.91	8	Peuplement à strate 3 prépondérante
3GB	2.09	0	1.88	0	Peuplement à strate 3 prépondérante, riche en gros et très gros bois.
1-2	11.18	2	11.26	3	Peuplement à strates 1 et 2
1-3	10.03	2	9.38	2	Peuplement à strate 1 et 3
1-3GB	1.08	0	2.82	1	Peuplement à strate 1 et 3, riche en gros et très gros bois
2-3	20.48	4	21.58	6	Peuplement à strate 2 et 3
C	45.53	8	44.11	11	Peuplement clair
J	2.70	0	2.82	1	Peuplement jardiné
TOTAL	544.55	100	386.65	100	

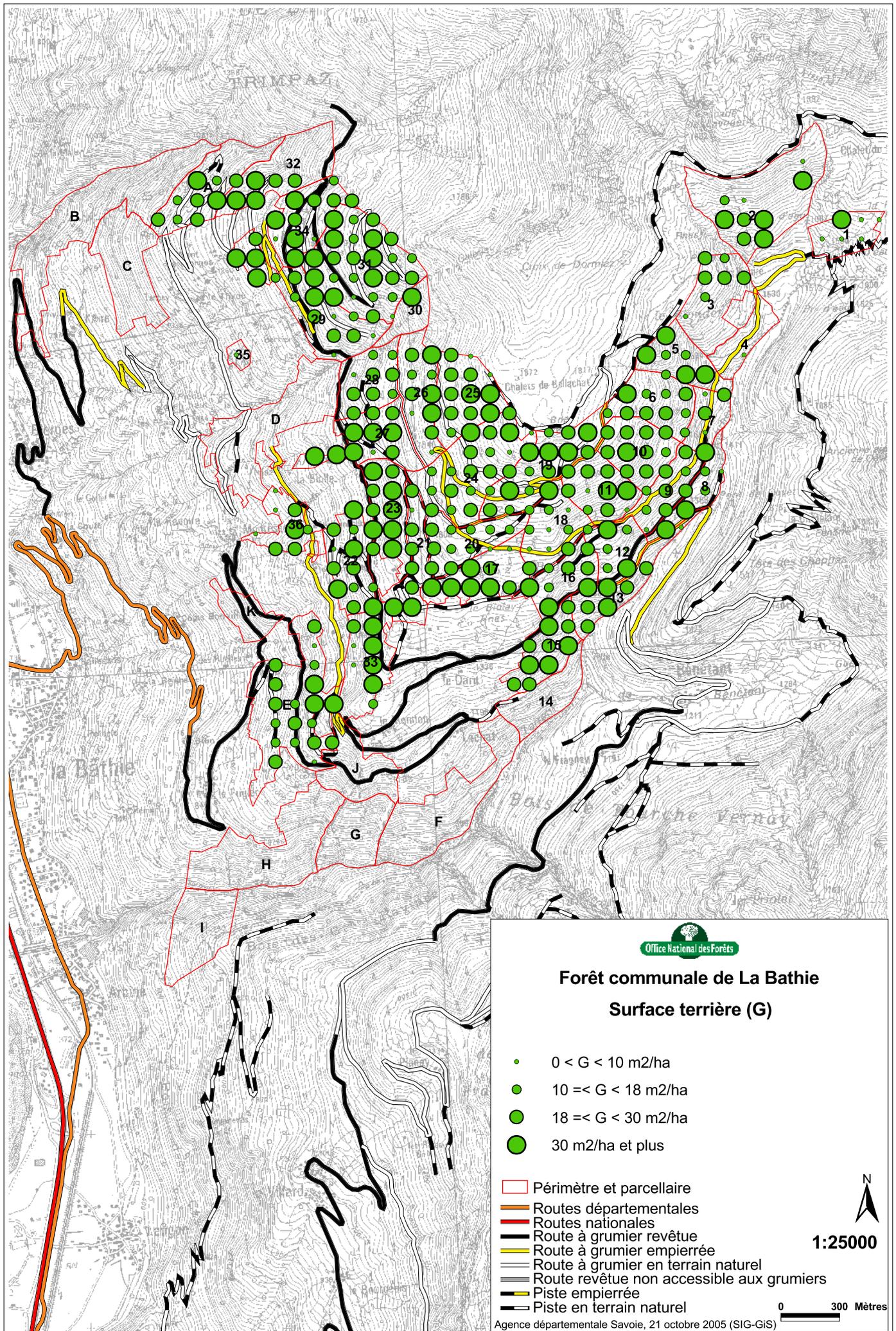
* série de futaie : parcelles 1 à 13 ; 15 à 34 ; A ; E

1.5.2. - Etat de répartition des types de peuplements par parcelle

Voir tableau en annexe n°7

1.5.3. - Répartition synthétique par grands types de peuplements sur la forêt

	Futaie	Taillis ou T.S.F.	Vides	TOTAL
ha	340.30 ha	162.02 ha	42.23 ha	544.55 ha
%	62%	30%	8%	100%



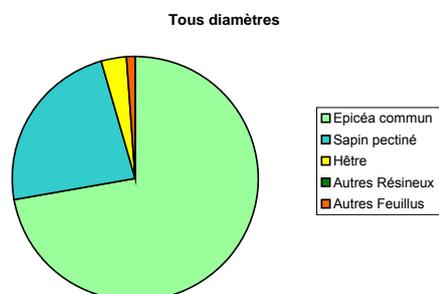
1.5.4. - Précisions utiles d'ordre quantitatif

- Résultat de l'inventaire sur la série de futaie

Les résultats sont donnés pour la série de futaie inventoriée, soient les parcelles 1 à 13 ; 15 à 34 ; A et E (386.65 ha). Voir fiches de restitution de l'inventaire en annexe

COMPOSITION

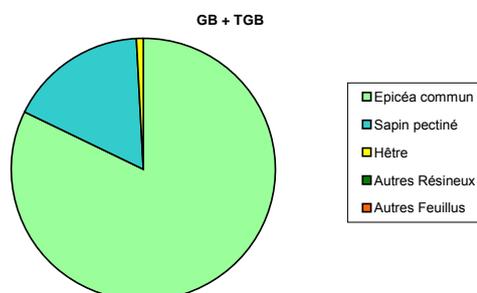
Essence	% en G	% des PB+BM	% des GB+TG	% des GB	% des TGB
Epicéa commun	72%	66%	82%	82%	82%
Sapin pectiné	23%	27%	17%	17%	18%
Hêtre	3%	5%	1%	1%	0%
Autres Résineux	0%	0%	0%	0%	0%
Autres Feuillus	1%	2%	0%	0%	0%
Total :	100%	100%	100%	100%	100%



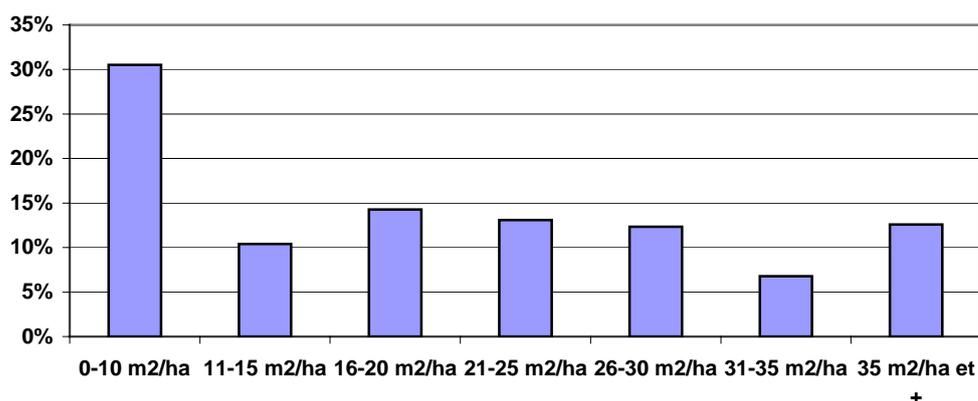
SURFACE TERRIERE (surface productive) et VOLUME (surface totale)

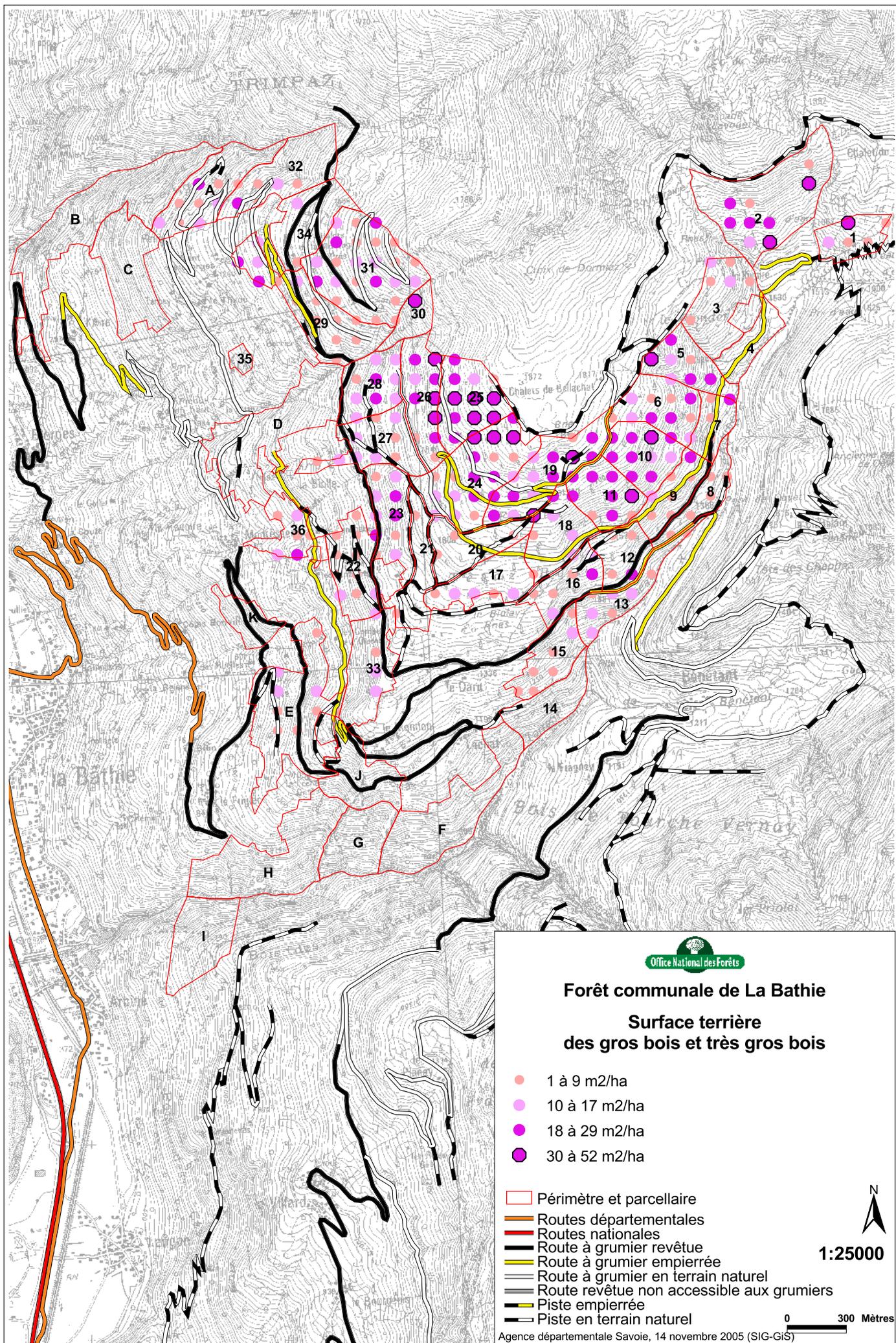
Surface terrière moyenne :	24,9	m ² /ha
intervalle de confiance : +/-	1,28	m ² /ha
		seuil de 5%
Surface terrière moyenne des Gros Bois et Très Gros Bois :	9,3	m ² /ha
intervalle de confiance : +/-	0,91	m ² /ha
		seuil de 5%

Volume estimé par ha :	210	m ³ /ha
Volume estimé total :	81197	m ³



Surface terrière moyenne : 24,9 m²/ha





On observe que :

- Les structures non productives, à surface terrière faible (types chétif, pelouses alpines, vides, peuplements ouverts et hors sylviculture) représentent 15% de la surface inventoriée. Les zones entièrement régénérées représentent 10%.
- Les peuplements sont constitués à 95% de résineux, dont 72% d'épicéa
- Les structures de peuplement les plus représentées sont les types 1 (17%) et 1GB (17%) = futaie résineuse à strate 1 prépondérante, plus ou moins riche en gros et très gros bois.
- La hauteur moyenne du peuplement est de 28 m, avec une nette prépondérance de la classe de hauteur potentielle 26-30m (47%). Les bois sont donc relativement élevés.
- La surface terrière moyenne est de 24.9 m²/ha (9.3 m²/ha pour les gros et très gros bois). Elle correspond aux valeurs optimum pour une futaie irrégulière en équilibre. Les surfaces terrières sont calculées sans tenir compte des peuplements non productifs (chétif, pelouses alpines, vides, peuplements ouverts, hors sylviculture) ni du type R. Le fait de supprimer le type R amène une légère surestimation de la valeur de G à l'hectare.

Résultats des inventaires passés

Date	nature	surface totale inventoriée	Essences inventoriées	Tarif appliqué	Nombre tiges/ha	Surface terrière m ² /ha	Parcelles inventoriées
1903	Comptage en plein	325.11	Epicéas et sapin ; pins sylvestres et hêtre diamètre supérieur à 20 cm	Epicéa sapin : Algan 8 Hêtre pin sylvestre : Algan 4	303*	31.33*	1 à 13 ; 15 à 29 ; 31 ; 32
1920	Comptage en plein	338.24	Sapins et épicéas, diamètre supérieur à 20 cm	Algan 8	257	27.85	1 à 32
1938	Comptage en plein	338.24	résineux, diamètre supérieur à 20 cm	Algan 8	218	26.95	1 à 32
1960	Comptage en plein	349.55	résineux, diamètre supérieur à 20 cm	Algan 8	160	21.89	1 à 33
1990	Pas de comptages			Algan 8	Pas de données		
2005	Inventaire relascopique par échantillonnage	386.65	Feuillus et résineux, diamètre supérieur à 20 cm	V = G X FH		24.9	1 à 13 ; 15 à 34 ; A et E

* Le nombre de tiges par ha et la surface terrière par ha sont calculés pour la surface totale inventoriée.
Voir en annexe n°8 les tarifs utilisés.

1.5.5. - Estimation de la production

Lors du précédent aménagement, en 1990 aucun inventaire n'avait été réalisé. On avait estimé une production annuelle moyenne de 1000 m³/an pour l'unité d'inventaire constituée des parcelles 1 à 32.

valeurs de productions connues			
date l'inventaire	Surface	nature de l'estimation	Production totale résineuse
1938	338.24 ha	Sondages	3.42 m ³ /ha/an
		Comparaison d'inventaires	3.89 m ³ /ha/an
1960	338.24 ha	sondages	3.09 m ³ /ha/an
		Comparaison d'inventaires	2.70 m ³ /ha/an
1990	338.24 ha	Estimation	3.19 m ³ /ha/an

Pour calculer l'accroissement moyen actuel de la forêt, il faut se référer à l'inventaire de 1960, puisque les valeurs de 1990 ne sont qu'une estimation.

Les parcelles que l'on peut comparer (ramenées à la surface actuelle) et qui servent au calcul sont les parcelles 1 à 13 ; 15 à 32. La surface prise en compte est de 367.50 ha.

Le calcul de l'accroissement a été effectué **pour les résineux seulement**.

L'accroissement moyen est exprimé en surface terrière (m²/ha/an).

G 1960 : 20.15 m²/ha

G 2005 : 19.04 m²/ha (tous les types de peuplement ont été pris en compte)

G récoltée de 1960 à 1989 : 11.32 m²/ha

G récoltée de 1990 à 2005 : 5.95 m²/ha

Production en surface terrière = G 2005 – G 1960 + G récoltée de 1960 à 1989 + G récoltée de 1990 à 2005

Production = 19.04 – 20.15 + 11.32 + 5.95 = 16.16 m²/ha sur 46 ans

On retiendra pour le résineux :

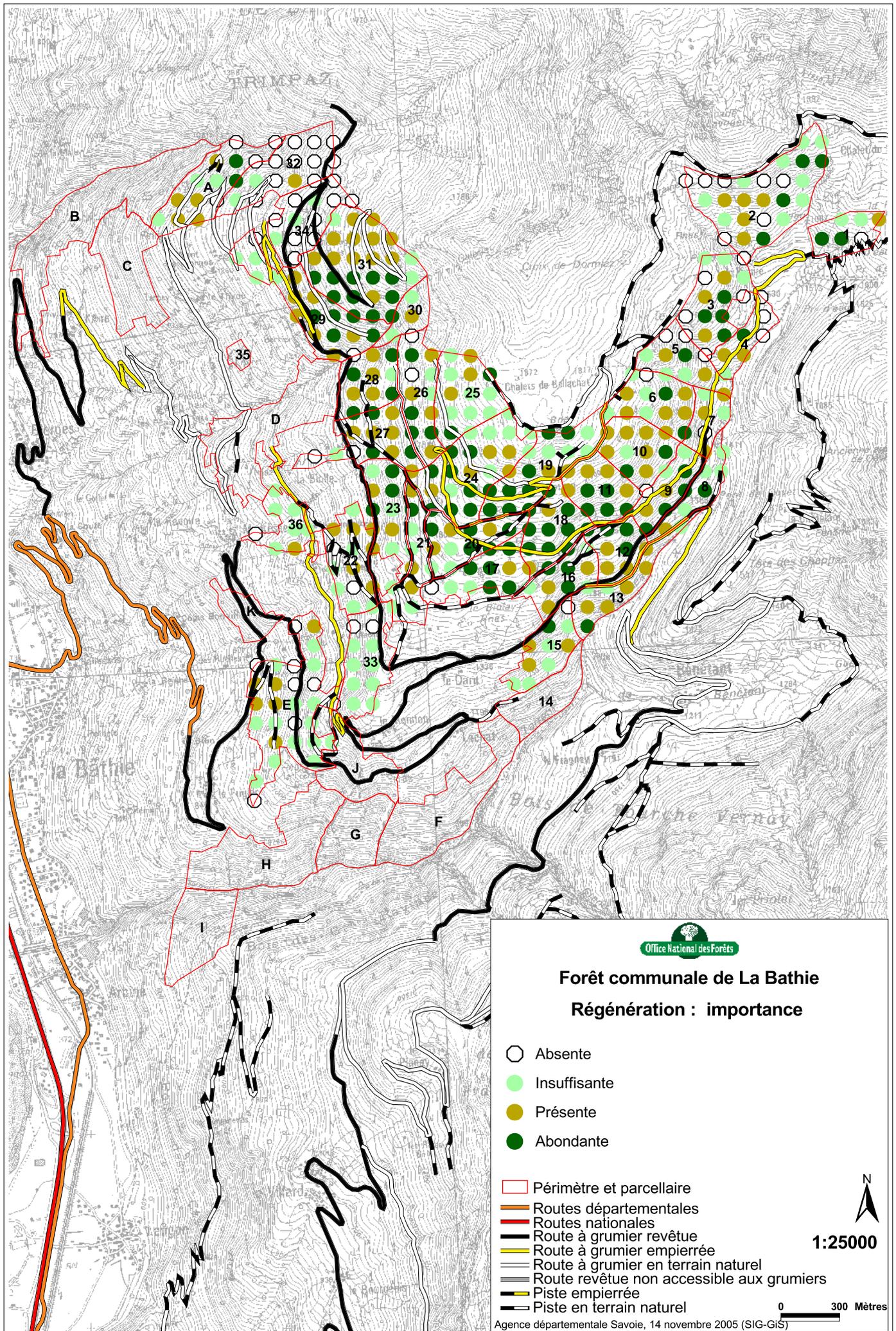
Production résineuse biologique moyenne annuelle	{ 0.35 m²/ha/an
Production résineuse sur la surface en sylviculture résineux (*)	{ 120 m²/an

(*) voir annexe 7 : surface en sylviculture à objectif résineux = 338.96 ha

V = G X FH.

Les volumes récoltés de 1990 à 2003 correspondent à un FH moyen de 11.06, ce qui donne en volume commercial tige sur écorce :

Production résineuse biologique moyenne annuelle	{ 3.9 m³/ha/an volume commercial tige
Production résineuse sur la surface en sylviculture résineux	{ 1310 m³/an volume commercial tige



1.5.6. - Etat de la régénération

Voir cartes de la régénération (importance et essences).

Importance de la régénération :

	Surface en ha	%
Abondante	97.6	25
Suffisante	114.49	30
Insuffisante	114.49	30
Absente	60.07	15
TOTAL	386.65	100

Essences de la régénération

	Absence de régénération	Sapin dominant	Epicéa dominant	Sapin-épicéa	Feuillus-résineux	Feuillus dominants
% de la surface inventoriée	15%	24%	43%	15%	2%	1%

Globalement la régénération est bien venante.

Elle peut être limitée, dans la zone de pessière, à cause de l'altitude et de la concurrence de la myrtille, mais l'épicéa finit par s'installer grâce à quelques travaux adaptés (crochetages).

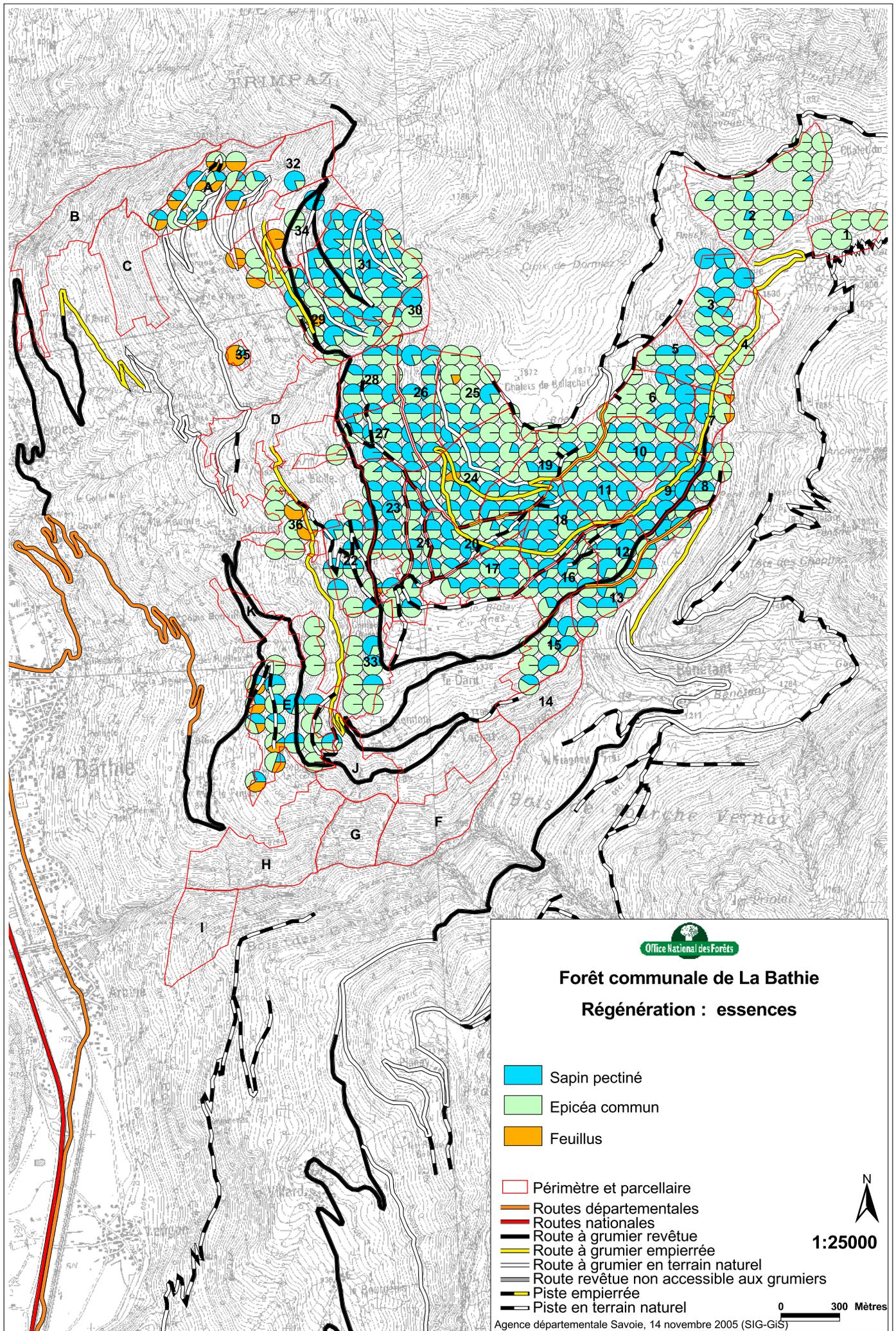
Plus bas, dans la hêtraie-sapinière, son installation est relativement aisée, sauf dans les quelques zones de mégaphorbiaie. Le sapin est à cette altitude en mélange avec l'épicéa. Il est parfois majoritaire. Dans les parcelles les plus basses, le feuillu (le hêtre essentiellement) concurrence l'épicéa.

Les dégâts de gibiers, essentiellement sur sapin, ne sont pas importants dans cette forêt (voir § 1.6.3).

Concernant les zones ravagées :

- soit par des avalanches (parcelles 3 et 4, 32)
- soit par des coups de vents (1982 : parcelles 8, 9, 12 et 13 ; 1999 : parcelles 18 à 24)

La régénération commence à s'installer. Le résineux est présent en mélange avec le feuillu dans les zones d'avalanche, mais l'avenir de ces peuplements est très aléatoire, dépendant de la fréquence du retour de l'avalanche (avenir possible parcelles 3 et 4, quasi nul parcelle 32). Dans les trouées de chablis, le semis s'installe progressivement et semble bien venant.



1.6. - FAUNE SAUVAGE

Aucun inventaire, même partiel, n'a été engagé. On peut citer à titre indicatif, sans caractère exhaustif et sans critère quantitatif les espèces suivantes, que l'on trouve très généralement dans les biotopes forestiers de moyenne montagne de la région. Les espèces suivies d'un astérisque (*) sont celles qui ont été effectivement observées par les forestiers.

1.6.1. - Relevé des espèces animales remarquables (espèces protégées au niveau national)

MAMMIFERES

Arrêté ministériel du 17 avril 1981, article 1er "Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat "

Ecureuil roux (*).

Arrêté ministériel du 17 avril 1981, article 2 "Sont interdits, la mutilation, la naturalisation des **mammifères** d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens détruits, capturée ou enlevés sur tout le territoire national"

Hermine (*), belette.

OISEAUX

Arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, article 1er: " Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps, ..., la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivants ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat "

Rapaces diurnes : Epervier d'Europe(*), Buse variable(*), Aigle royal, Faucon crécerelle, Autour des Palombes,

Rapaces nocturnes : Chouette Hulotte, Hibou moyen-duc,

Coucou gris (*);

Pics : noir(*), épeiche(*),

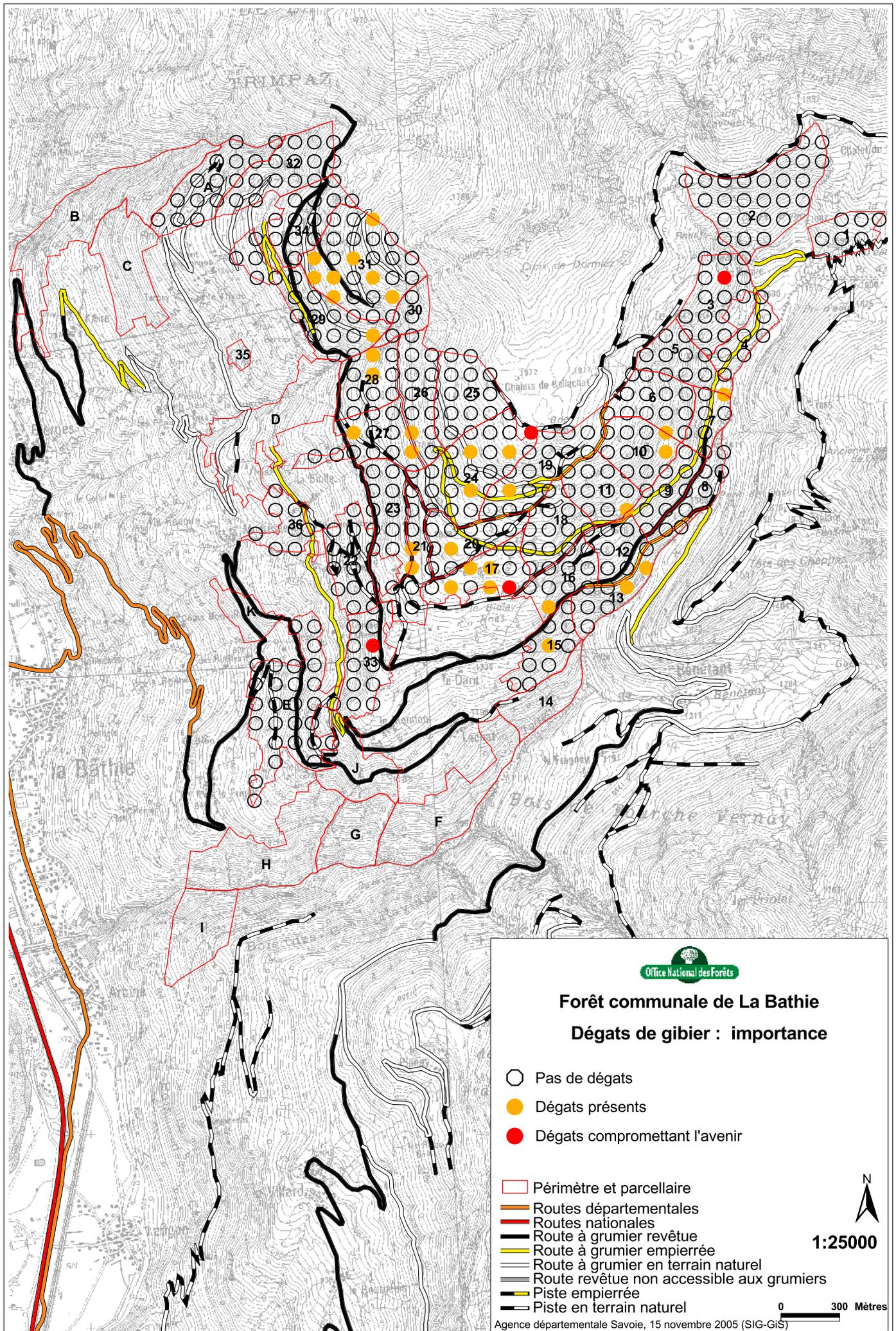
torcol fourmilier (*), pipit des arbres (*), pipit spioncelle, bergeronnette grise et des ruisseaux (*), troglodyte mignon (*), accenteur alpin, rouge-queue noir, pie-grièche écorcheur, traquet tarier, merle à plastron (*), pouillot véloce, roitelet huppé et triple-bandeau (*), mésanges : nonnette (*), boréale, huppée(*), noire (*), bleue (*), charbonnière (*);

sittelle torchepot (*), grimpereau des bois (*), casse-noix moucheté, niverole des Alpes, pinson des arbres (*), serin cini, verdier d'Europe, tarin des aulnes (*), bec-croisé des sapins (*), bouvreuil pivoine, gros-bec casse-noyau, venturon montagnard, chocard à bec jaune.

AMPHIBIENS

Arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire, article 1: " sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des amphibiens et des reptiles suivants, la destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat "

Salamandre tachetée(*), triton alpestre, crapaud commun.



Forêt communale de La Bathie
Dégâts de gibier : importance

- Pas de dégâts
- Dégâts présents
- Dégâts compromettant l'avenir

- Périmètre et parcellaire
- Routes départementales
- Routes nationales
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Route revêtue non accessible aux grumiers
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel

1:25000

0 300 Mètres

REPTILES

Arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire, article 1: " sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des amphibiens et des reptiles suivants, la destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat "

Lézard des murailles(*), orvet, vipère aspic (*).

1.6.2. - Autres espèces présentes dans la forêt (vertébrés)

Mammifères : chamois (*), chevreuil (*), sanglier (*), cerf (*), lièvre commun (*), lièvre variable, renard (*), martre (*), blaireau (*), loir, lérot, muscardin (*), diverses espèces de micro mammifères.

Oiseaux : tétras-lyre (*), gélinotte des bois, lagopède, merle noir (*), geai des chênes(*), grive draine(*), corneille noire (*).

Amphibiens : Grenouille rousse (*).

1.6.3. - Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

Le biotope est riche et varié. Dans les parties basses de la forêt, le feuillu et la ronce permettent aux herbivores de se nourrir en hiver : les versants bien exposés restent rarement enneigés sur de longues périodes.

Il y a pour l'instant peu de dégâts de gibier constatés aux peuplements. Sur 421 placettes mesurées, 37 présentaient des dégâts de gibier, soit 8% (seules 3 placettes présentent des dégâts qui peuvent compromettre l'avenir de la régénération). Seul le sapin est concerné. La répartition de ces dégâts est sporadique sur l'ensemble des parcelles (à l'exception des parcelles 17, 24 et 31, plus touchées).

Voir carte des dégâts de gibier

Les activités humaines sont limitées à la période estivale et à l'automne, elles sont canalisées le long des routes forestières et sont peu dérangementes pour les populations animales.

1.6.4. - Précisions éventuelles sur l'état sanitaire des populations

Une épizootie de myxomatose réduit nettement les populations de lapins de garenne depuis 2002.

Carte de localisation probable des risques naturels

Extraits des cartes réalisées par Robert Marie au 1 / 25 000e.

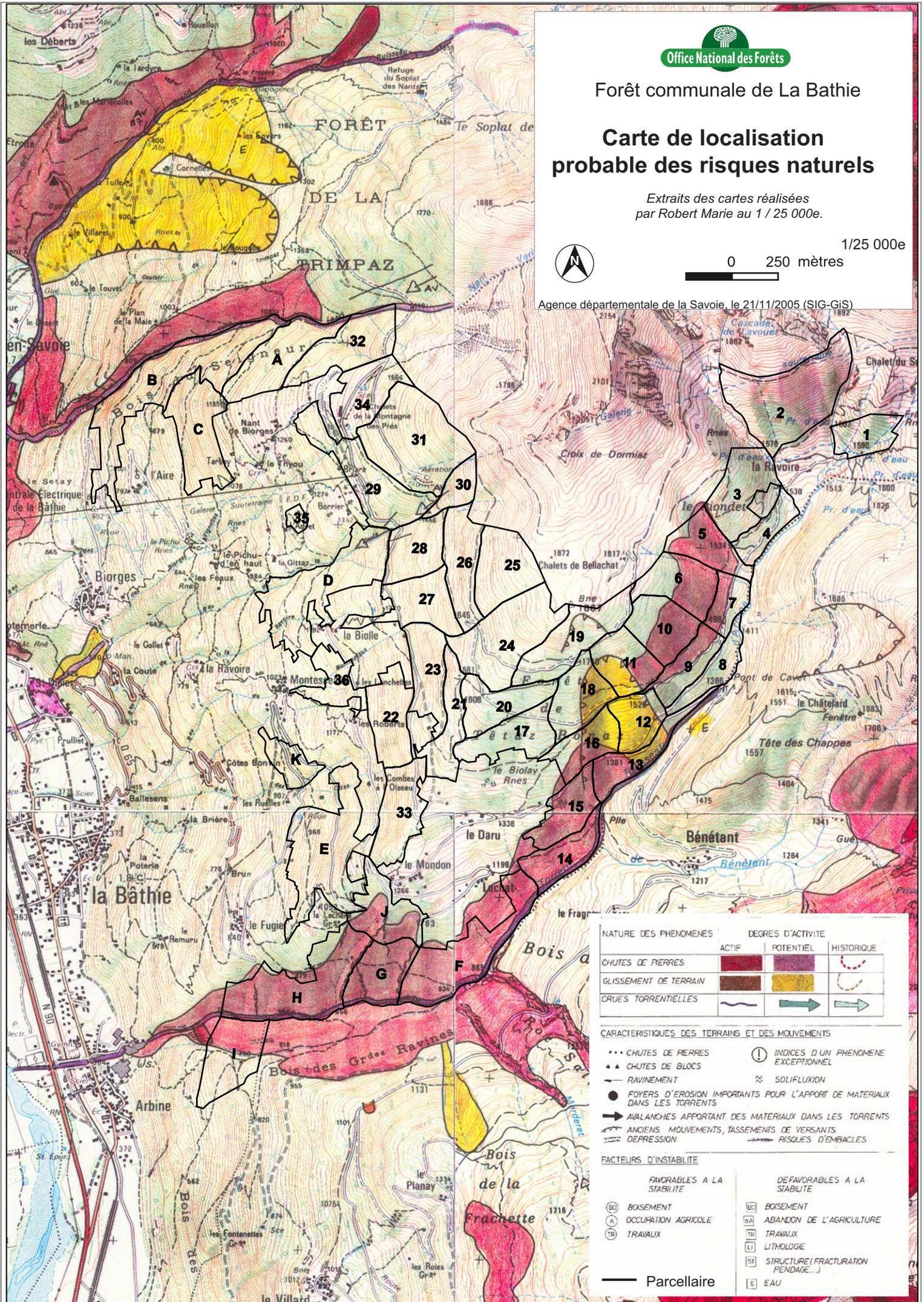
1/25 000e



0 250 mètres



Agence départementale de la Savoie, le 21/11/2005 (SIG-GIS)



NATURE DES PHENOMENES	DEGRES D'ACTIVITE		
	ACTIF	POTENTIEL	HISTORIQUE
CHUTES DE PIERRES			
GLISSEMENT DE TERRAIN			
CRUES TORRENTIELLES			

- CARACTERISTIQUES DES TERRAINS ET DES MOUVEMENTS
- CHUTES DE PIERRES
 - ▲▲ CHUTES DE BLOCS
 - ▲ RAVINEMENT
 - FOCERS D'EROSION IMPORTANTS POUR L'APPORT DE MATERIAUX DANS LES TORRENTS
 - ➔ AVALANCHES APPORTANT DES MATERIAUX DANS LES TORRENTS
 - ANCIENS MOUVEMENTS, TASSEMENTS DE VERSANTS
 - DEPRESSION
 - ⚠ INDICES D'UN PHENOMENE EXCEPTIONNEL
 - ∞ SOLIFLUXION
 - RISQUES D'EMBACLES

- FACTEURS D'INSTABILITE
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ⊙ BOISEMENT ⊙ OCCUPATION AGRICOLE ⊙ TRAVAUX | <ul style="list-style-type: none"> ⊙ BOISEMENT ⊙ ABANDON DE L'AGRICULTURE ⊙ TRAVAUX ⊙ LITHOLOGIE ⊙ STRUCTURE (FRACTURATION PENDAGE...) ⊙ EAU |
|---|--|

— Parcellaire

1.7. - RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU

Voir les cartes de localisation probable des risques naturels.

Les risques naturels correspondent à 4 types d'aléas menaçant des enjeux clairement identifiés.

Nature de l'aléa	situation	enjeux	Observations
<i>Glissement de terrain</i>	parcelles 27 et 28	Route forestière	Gabions de soutènement
	parcelles 13 et 16		Petites griffes d'érosion
<i>Risques d'avalanche</i>	1/Nant Borrier		Départ au-dessus de la forêt
	2/Couloir de Putet	Route de Biorges	Départ au-dessus de la forêt
	3/Ruisseau de Chavonnes		Départ au-dessus de la forêt
	4/Couloir de l'Avouet		Départ au-dessus de la forêt
	5/Ruisseau du Soufflet		Départ au-dessus de la forêt
	6/Ruisseau de Sécheron		Départ au-dessus de la forêt
	7/Couloir de Tétaz Bonnaz	Départ en forêt	Rôle de protection direct de la forêt
	8/Nant Varin		Départ au-dessus de la forêt
<i>Chutes de pierre</i>	Toute la partie basse de la forêt	Route forestière avec accès aux hameaux	Parcelle J, écroulement. Filets de protection au-dessus de la route.
<i>Crues torrentielles</i>	Torrent de l'Arbine	Micro-centrale	
	Nant Varin		

1.8. - RISQUES D'INCENDIE

Aucun incendie n'a jamais été signalé dans cette forêt au cours des aménagements précédents. Compte tenu des conditions climatiques locales relativement humides, le risque est minime. Il faudra néanmoins se méfier des étés caniculaires, durant lesquels un départ de feu est toujours possible suite à une imprudence (aire de pique-nique parcelle 33, fenêtre 7, ..)

Forêt communale de La Bathie

Couloirs d'avalanches et risques constatés

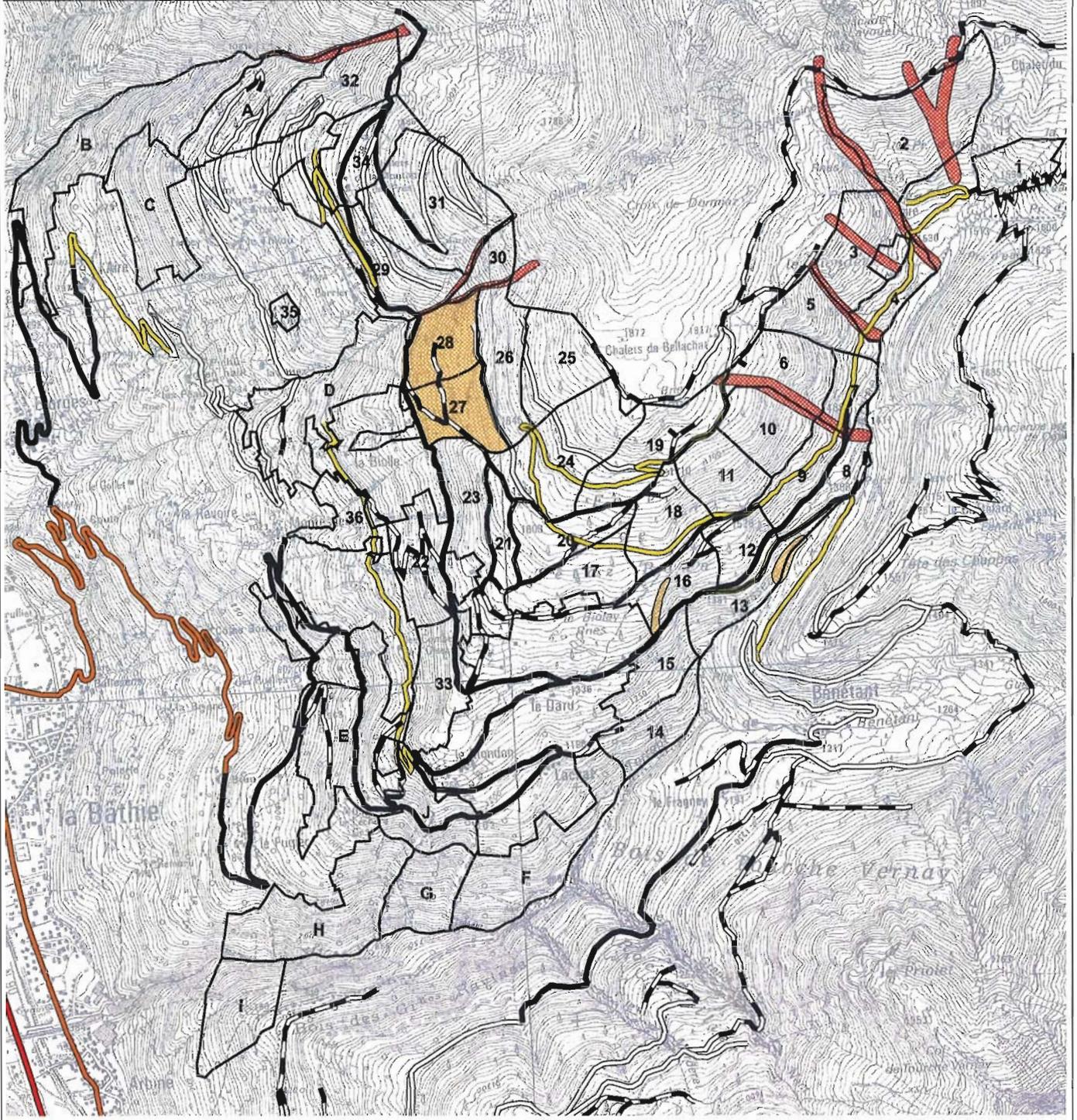
-  Couloir d'avalanche
-  Glissement de terrain, arrachement
-  Périmètre et parcellaire
-  Routes départementales
-  Routes nationales
-  Route à grumier revêtue
-  Route à grumier empierrée
-  Route à grumier en terrain naturel
-  Route revêtue non accessible aux grumiers
-  Piste empierrée
-  Piste en terrain naturel
-  Sentier



1:25000

0 300 Mètres

Agence départementale Savoie, 4 janvier 2006 (SIG-GIS)



TITRE 2 - ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1. - PRODUCTION LIGNEUSE

Les volumes donnés sont des volumes commerciaux sur pied sur écorce houppier compris.

Au cours du dernier aménagement forestier (15 ans), on a récolté en forêt communale de la Bathie 25 017 m³ = 2187,3 m² de surface terrière (dont 4586 m³ de chablis, soit 18 %), ce qui représente 1668 m³/an = 145.82 m²/an et 65 m³/ha pour la surface productive.

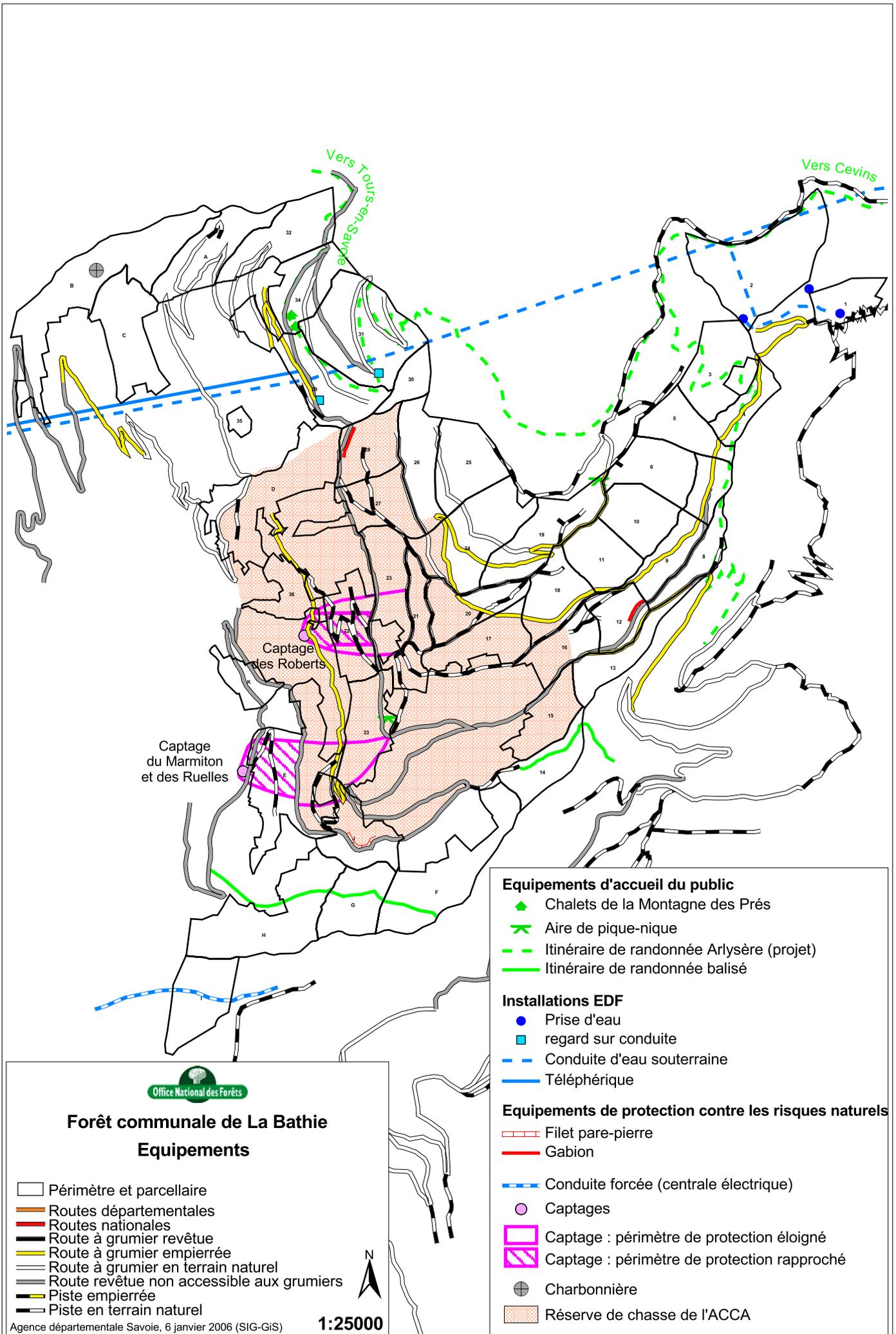
Les bois résineux sont vendus en blocs et sur pied aux exploitants de la région. Généralement de bonne qualité, ils sont destinés à la charpente, à la menuiserie ou à la palette ou la trituration.

Les prix sont en baisse, comme partout. Ils varient selon la qualité et la desserte. Le prix moyen de ces dernières années est de 33 €/m³.

L'affouage : est pratiqué sur la commune de la Bathie.

- nombre d'affouagistes : 19 en 2004, 8 en 2005
- corvées d'affouages :
 - * une corvée donne droit au bois mort
 - * 2 corvées donnent droit au bois mort et à un lot d'affouage (généralement des feuillus)
- modalités :
 - * tous les participants sont déclarés à la MSA
 - * les journées de corvées (3, programmées en juin-juillet-août) sont encadrées par l'ONF
 - * les corvées consistent essentiellement en travaux de piochage de sentier (pas d'utilisation de tronçonneuses ou débroussailleuses)

Droits d'usage : Néant.



Forêt communale de La Bathie
Equipements

- Périimètre et parcellaire
- Routes départementales
- Routes nationales
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Route revêtue non accessible aux grumiers
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel



Agence départementale Savoie, 6 janvier 2006 (SIG-GIS)

1:25000

Equipements d'accueil du public

- ▲ Chalets de la Montagne des Prés
- ✕ Aire de pique-nique
- - - Itinéraire de randonnée Arlysère (projet)
- Itinéraire de randonnée balisé

Installations EDF

- Prise d'eau
- regard sur conduite
- - - Conduite d'eau souterraine
- Téléphérique

Equipements de protection contre les risques naturels

- ▬ Filet pare-pierre
- Gabion
- Conduite forcée (centrale électrique)
- Captages
- Captage : périmètre de protection éloigné
- ▨ Captage : périmètre de protection rapproché
- ⊕ Charbonnière
- ▨ Réserve de chasse de l'ACCA

2.2. - AUTRES PRODUCTIONS

La forêt communale de La Bathie fait l'objet de plusieurs concessions :

Concessionnaire	Parcelle	Nature	Date de l'acte	Durée	Redevance
E.D.F	1, 2 et 3 29 31	Captage Dépôt de déblais Galerie souterraine	Convention du 08/02/65 et arrêté préfectoral du 17/03/65	Durée de la concession de la chute de Roseland déclarée d'UP le 08/10/56 sauf renouvellement s'il y a lieu	0.15 €, somme symbolique
Société PEM.AR	I	Conduite forcée et installations attendant	02/12/02	40 ans	Révision triennale 740.04 € en 2005
BLANC Emile	E	Bi-câble	21/02/00	9 ans du 01/01/99 au 31/12/08	Gratuit
Syndicat d'adduction d'eau du Daru	21, 23, 24	Captage Conduite Réservoir	09/08/05	9 ans du 01/03/05 au 28/02/14	20 €/an
CADET Lucette	23, 24, 27	Captage Conduite Réservoir	27/07/05	9 ans du 01/03/05 au 28/02/14	20 €/an
PERSAULT Aline	23, 27	Captage Conduite	01/09/05	9 ans du 01/03/05 au 28/02/14	20 €/an
MERCIER Jean	23	Captage Conduite	25/08/05	9 ans du 01/03/05 au 28/02/14	20 €/an
POUGET Daniel	18	Captage Conduite	26/02/01	9 ans du 01/01/01 au 31/12/10	6.10 €/an
BOCHETTAZ Roger	E	Conduite	17/12/99	9 ans du 01/01/00 au 31/12/08	Gratuit
VILLIOD Jean-François	34	pâturage	En cours d'instruction		

2.3. - ACTIVITES CYNEGETIQUES (Exercice de la Chasse)

Le droit de chasse est cédé à titre gratuit à l'ACCA locale, qui comprend une centaine de sociétaires.

Sont chassées sur la commune les espèces suivantes :

le cerf (uniquement depuis la saison 2004-2005), le chevreuil, le chamois, le sanglier, le lapin de garenne, le faisan, le tétras-lyre, la perdrix, le canard, la bécasse, le pigeon, le renard, le blaireau et divers mustélidés.

Le lapin de garenne a subi une épizootie en 2002, et ses effectifs ont considérablement diminué.

La chasse au lièvre et à la marmotte a été fermée afin de reconstituer les populations, 2 réserves à lièvres ont été créées.

Les chasseurs réalisent quelques travaux d'entretiens (1 ou 2 demi-journées par an) sur le territoire communal : sentiers, réaménagement de parcelles (broyage de rhododendrons...), pose et entretien de parcs de protection de cultures (secteurs d'Arbine, Langon, Biorges).

Ils procèdent également à des lâchers de gibier :

- 50 faisans tous les ans
- levrauts (20 en 2002 ; 20 en 2004 ; 16 en 2005)

Prélèvements de l'ACCA de la Bathie

Espèce chassée		98/99	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05
Chevreuil	Brocard	4	7	8	8	10	8	10
	Chevrette	6	4	7	8	8	9	8
	Chevillard mâle	5	2	4	2	2	8	6
	Chevillard femelle	1	3	1	5	8	3	6
Cerf	Cerf	Pas d'attribution						Non réalisé
	Biche							
	Faon							
Chamois	Bouc	1	1	2	3	4	3	3
	Chèvre		1	1	1	2	1	3
	Eterlou	1		1		1		2
	Eterle		1		1			1
	Cabri mâle			1		2	3	2
	Cabri femelle				1		3	1
Sanglier	Mâle	13	9	21	30	22	16	12
	Femelle	16	11	14	13	21	23	8
	Bête rousse mâle	8	3	7	9	9	16	2
	Bête rousse femelle	8	3	7	7	10	15	1
Lièvre	3	3	1	Chasse fermée				
Lièvre variable	2	4						
Lapin de garenne	300	130	254	86	Myxomatose	4		
Faisan	9	10	20	45	28	35	21	
Tétras-lyre	10	2	8	1	5	4	1	
Marmotte	?	?	?	?	Chasse fermée			
Perdrix				1		4		
Canard			1			4	6	
Bécasse						1		
Pigeon			1					
Grive								
Renard	5	2	11	14	5	20	4	
Blaireau			1			1		
Martre								
Fouine						1	1	
Belette						1		

Des tirs de nuit sont parfois pratiqués sur les espèces suivantes :

Année	Renards		Blaireaux		Sangliers	
	femelle	mâle	femelle	mâle	femelle	mâle
1998	1	2				1
1999	3	3				
2000	4	5				
2001	4	5	2			
2002	2	3			1	
2003	2	3	2	2		1
2004	2	2			1	
2005	5	5	4			
Total	51		10		4	

2.4 - ACTIVITES PISCICOLES

Sans objet en forêt communale.

2.5 - ACTIVITES PASTORALES

La parcelle 34, relevant depuis peu du régime forestier, n'est que partiellement boisée. La zone non boisée est pâturée (bovins, troupeau privé).

Le pâturage a été concédé directement par la commune, avec le reste des alpages communaux, jusqu'en 2006 à Mr VILLIOD Jean-François, 73210 BELLENTRE. La commune est désireuse de maintenir le pâturage dans cette parcelle, pour entretenir un espace ouvert à proximité des deux « chalets de la Montagne des prés » situés en bordure de la route.

Aucun débordement nuisible au peuplement forestier n'a été constaté. Une convention de pâturage en bonne et due forme est en cours d'instruction.

2.6. - ACCUEIL DU PUBLIC

Voir carte des équipements au titre 3.

Les routes forestières, ouvertes à la circulation automobile, sont assez fréquentées à la belle saison, essentiellement par les locaux :

- les alpages de la Ravoire et de Bellachat sont le point de départ de randonnées vers les sommets alentours
- la plupart des maisons des hameaux (Lachat, le Mondon, le Daru...) ont été rénovées et sont habitées le week-end ou pendant l'été. Les sentiers forestiers aux abords de ces hameaux sont donc empruntés par les promeneurs, les chasseurs et les ramasseurs de fruits d'automne.

Le syndicat intercommunal Arlysère prévoit de développer un réseau de sentiers de randonnée sur l'ensemble des communes du bassin albertillois, dont la commune de la Bathie, en réhabilitant et en balisant des circuits existants.

La fréquentation, bien qu'en augmentation, a pour l'instant peu d'incidence sur la gestion forestière.

2.7. - PAYSAGES REMARQUABLES ET SENSIBILITES PAYSAGERES

La partie sommitale de la forêt, en limite des alpages, fait partie intégrante d'un paysage remarquable où tous les éléments forêt-alpages-sommets montagneux sont liés.

Les routes forestières permettent d'accéder en voiture aux alpages, ce qui contribue à accroître la sensibilité paysagère de cette zone.

La sensibilité externe de cette forêt est forte : on l'aperçoit de la 2x2 voies Albertville – Moutiers, et elle fait face à l'ensemble du versant habité d'Essert-Blay.

La sensibilité interne est très forte le long des routes forestières fréquentées et le long des sentiers. Au delà d'une certaine distance de ces voies de communication, le champ de vision se ferme et la sensibilité disparaît.

Plusieurs points noirs paysagers sont à signaler : les équipements EDF (téléphérique, fenêtre) sont très visibles, mais il est difficile d'y remédier. Des plantations ont déjà été effectuées dans les talus de remblais pour masquer certaines zones.

2.8. - RICHESSES CULTURELLES



On trouve dans la parcelle B (bois du Seigneur), le long du chemin forestier, une charbonnière en très bon état.

Voir sa situation sur la carte des équipements au titre 3.

2.9. - SUJETIONS DIVERSES

PLU en vigueur :

La révision du PLU a été prescrite en 2001. Le projet a été arrêté par le conseil municipal le 29 juin 2005. Actuellement le dossier est au stade de l'enquête publique (du 17/10/05 au 17/11/05).

Les parcelles forestières sont classées en zone N dans le nouveau PLU, à l'exception de la parcelle 1 et du sommet de la parcelle 2, qui sont classés en zone A. *Voir en annexe n°9 le règlement applicable à la zone N et A.*

Ce règlement n'implique aucune contrainte particulière sur la gestion forestière, sauf dans la zone classée en Naep (captages d'eau et leurs périmètres immédiats et rapprochés) ; *voir § ci-après.*

2.10 - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

Captages d'eau :

voir carte des équipements au titre 3 , plans cadastraux des périmètres et arrêté préfectoral concernant ces captages en annexe n° 10.

Il n'y a pas de captages d'eau communal en forêt relevant du régime forestier (uniquement quelques petits captages privés cités au § 2-2). Par contre, certaines parcelles sont concernées par des périmètres de protection :

- parcelles 22 (périmètres rapproché et éloigné) et 23 (périmètre éloigné) pour le captage des Roberts
- parcelles E (périmètre rapproché) et 33 (périmètre éloigné) pour le captage des Marmitons et des Ruelles

Les périmètres rapprochés sont classés en zone Naep dans le nouveau PLU (*annexe n° 9*).

Réglementation sur les périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau en parcelles 22, 23, E et 33. En ce qui concerne les périmètres rapprochés, cela implique au niveau de la gestion forestière :

- pas de terrassements
- pas de coupes à blanc
- pas de défrichement
- pas de pâturage.

Réserve de chasse ACCA en parcelles 15, 16p, 17, 20, 21, 23, 27, 28, 33, 36, Dp, Ep, Jp

TITRE 3 - GESTION PASSEE

3.1. - TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1. - Traitement antérieur

La forêt est aménagée depuis 1904. La partie productive a toujours été traitée en futaie jardinée. La récolte a varié entre 3,1 et 5,6 m³/ha. Le détail est donné par le tableau suivant :

DATES	1904-1919	1921-1938	1939-1956	1960-1991	1990-2005
Surface totale	507.70	507.70	526.33	526.33	517.70
Etat initial :					
Tarif résineux	Algan 8	Algan 8	Algan 8	Algan 8	Algan 8
Tarif feuillus					
Volume/ha (surface inventoriée)	326 m ³ /ha (résineux)	300 m ³ /ha (résineux)	280 m ³ /ha (résineux)	242 m ³ /ha (résineux)	
Nombre de tiges/ha	327 (résineux)	284 (résineux)	225 (résineux)	172 (résineux)	
Volume arbre moyen	1 m ³	1.06 m ³	1.24 m ³	1.44	
Production :					
- sondages			3.42 m ³ /ha/an	3.09 m ³ /ha/an	
- comparaison d'inventaires			3.89 m ³ /ha/an	2.70 m ³ /ha/an	3.19 m ³ /an
% d'essences (série de futaie)					
Epicéa	79.8	80.6	80.7	79.8	80
Sapin	20.2	19.4	19.3	20.20	20
Aménagement :					
Décision	04/11/1904	12/08/1921	29/05/1945	22/09/1965	
Série	De futaie (338.24 ha) Hors exploitations régulières (169.46 ha)	De futaie (338.24 ha) Hors exploitations régulières (169.46 ha)	De futaie (349.55 ha) Hors cadre (176.78 ha)	De futaie (349.55 ha) Hors cadre (176.78 ha)	production- protection (382.43 ha) protection (135.27 ha)
Traitement	Futaie jardinée	Futaie jardinée	Futaie jardinée	Futaie jardinée	Futaie jardinée
Mode d'assiette des coupes	Par volume	Par volume	Par volume	Par volume	Par contenance
Age d'exploitabilité	144 ans	162 ans	180 ans	180 ans	140 ans
Diamètre d'exploitabilité	60 cm	60 cm	60 cm	60 cm	50 cm
Rotation	16 ans	18 ans	18 ans	16 ans	2x8ans
Possibilité annuelle	1166 m ³	1200 m ³	1400 m ³	1600 m ³	1000 m ³
Possibilité/ha de surface totale	3.45 m ³ /ha/an	3.55 m ³ /ha/an	4.14 m ³ /ha/an	4.57 m ³ /ha/an	2.61 m ³ /ha/an
Application :					
Période d'application effective	1904-1919	1921-1983	1939-1959	1960-1981	1990-2005
Récolte annuelle effective	943 m ³	1413 m ³	1624 m ³	1804 m ³	1668 m ³
% chablis		45%	10 %	31 %	18 %
Récolte/ha/an	3.14 m ³ /ha/an	4.57 m ³ /ha/an	5.18 m ³ /ha/an	5.57 m ³ /ha/an	4.33 m ³ /ha/an

3.1.2. - Dernier aménagement forestier

*** Caractéristiques sommaires du dernier aménagement forestier.**

Arrêté ministériel du 14 mai 1992

Période d'application de l'aménagement prévue : 1990-2005, soit 16 ans.

Surface totale : 517.70 ha

Division en série :

- 1^{ère} série de protection - production (382.43 ha)
- 2^{ème} série protection (135.27 ha)

Traitement :

- 1^{ère} série : futaie jardinée résineuse
- 2^{ème} série : taillis feuillu laissé au repos

Critères d'exploitabilité : 50 cm à 140 ans.

Effort de régénération : 38 ha

Rotation des coupes : 16 ans (8 ans pour certaines parcelles)

Possibilité prévue : 920 m³/an (volume aménagement indicatif), 1000 m³/an en tenant compte des chablis.

*** Application du dernier aménagement**

Coupes

** voir en annexe n°11 le bilan des récoltes par parcelles et par année*

** voir en annexe n°12 : comparaison entre les coupes prévues et les coupes effectivement réalisées.*

Ordre de passage en coupe

- avant 2000 : l'ordre des coupes a été relativement bien respecté, avec une latitude de plus ou moins un an pour équilibrer les recettes de la commune. Généralement, les parties de parcelles prévues en coupe d'éclaircie ont été incluses dans la coupe de la parcelle dans sa totalité, ou bien réalisé en travaux. Seule la parcelle 29 a été décalée, en attente de la création de la desserte. Quelques parcelles feuillus (parcelles A, D et E) et la parcelle 34 relevant depuis peu du régime forestier ont été délivrées en affouage et ont été ajoutée à l'état d'assiette.
- après 2000 : la forêt communale de la Bathie est fortement touchée lors de la tempête de décembre 1999. 2756 m³ sont sinistrés. Quelques parcelles sont particulièrement atteintes : la 22 (464 m³), 21 (367 m³), 20 (321 m³), 19 (294 m³), 18 (298 m³), 24 (179 m³), 31 (124 m³) et 33 (132 m³). L'ordre des coupes a été complètement bouleversé à partir de cette date et la plupart ont été reportées.

Bilan des recettes :

voir tableau en annexe n°13.

Les recettes sur la période 1990/2004 s'élèvent à 50 482€/an (euros 2004).

Volumes de bois mobilisés

Le volume présumé réalisable était de 920 m³/an plus 8% de chablis, soit 1000 m³/an, ce qui correspondait à la production estimée. Il semble que celle-ci ait été sous-estimée. Ce volume présumé a été largement dépassé..

Il a été récolté (en volume commercial, hors année 2005) :

1249 m³/an en coupes sylvicoles,

306 m³/an en coupes de chablis et

113 m³/an en coupes d'emprise,

soit un total de **1668 m³/an** (+ 67% de la prévision).

Travaux:

Voir tableau –Travaux réalisés au cours du dernier aménagement (ci-après).

Voir annexe n°14 : Bilan des dépenses au dernier aménagement.

Les dépenses sur la période 1990/2004 s'élèvent à 40 037€/an (euros 2004, honoraires et frais de garderie compris)

Nature des travaux	Situation des travaux	Quantités réalisées	Quantités prévues	Coût en € 2004	Coûts en € 2004/an	Montant prévu à l'aménagement en €2004/an
Entretien						
Entretien infrastructure : - routes et pistes forestières - sentiers de gestion	Toutes parcelles	- 59 km - 15.5 km	Non chiffré	79 379	5 292	2 287
Entretien peuplement : - nettoyage après coupe - nettoiements après chablis - fauchage et nettoyage de pâturage	- parcelles 9, 10, 12, 16, 18, 19, 20, 21 - parcelles 8, 19, 20, 21 et 22 - parcelle 34	- 40 ha - 7 ha - 4 ha	28.80 ha	72 960	4 864	3 653
Entretien de périmètres et de parcellaires (maintenance)	Diverses parcelles	25 km	Non chiffré	20 484	1366	1524
Total entretien				172 823	11 522	7 464
Investissement						
Création d'infrastructure - route forestière de la Dormiaz - route forestière du bois du Seigneur - fossé route des Roberts	- parcelles 29 et 31 - parcelles 29, 32 et A	- 1.9 km - 3.3 km	5.3 km	116 499	7 767	3 525
Investissements sylvicoles : - dégagements - dépressages -1 ^{ère} éclaircie - régénération : crochetages manuels crochetages mécaniques banquettes plantations - enlèvement abris feuillus - ouvertures de trouées de régénération	- parcelles 4, 6, 11, 12, 17, 18 à 21, 23, 24, 27 à 29, 31 à 34 - parcelles 8, 17, 20 - parcelle 6 - parcelles 10, 19, 24, 25 - parcelles 6 et 9 - parcelle 24	- 88 ha - 7 ha - 312 m ² - 2.5 ha - 268 m ²	45.50 ha 26.70 ha 5.8 ha 6.7 ha	123 588	8 239	808
Maintenance : - piquets et barbelés - création de limites	- Parcelle 24 - parcelles 5, 6, 20, 27, 31, 33, 34, D, E, J, nouveaux soumis	- 250 ml - 10.5 km	Nouveaux soumis	10 312	687	762
Divers : - lutte contre les scolytes - aménagement - tourisme - exploitation en régie - création de placettes expérimentales pour suivi dépressage	Diverses parcelles Parcelle 18	 1 ha		130 137	8 676	
Total investissement				380 536	25 369	5 095
Total général				553 359	36 891	12 559

Les dépenses en travaux ont été très largement supérieures aux prévisions.

Le montant des subventions obtenues s'élève à 66 307 €, ce qui représente 12 % des dépenses totales en travaux. (9% si l'on prend en compte les honoraires et frais de garderie)

Régénération

Un effort de régénération de 38ha était préconisé (correspondant à la surface d'équilibre). Il devait porter principalement sur les peuplements très fermés à l'époque : parcelles 9, 11, 12, 16, 18, 19, 22, 29 et 31.

Le traitement en futaie jardinée appliqué ne permet pas de suivre avec précision la surface régénérée.

On peut noter néanmoins que :

- lors des passages en coupe, le gestionnaire s'est efforcé d'ouvrir fortement le peuplement, par trouées orientées de façon à optimiser l'éclaircissement au sol, afin de favoriser l'apparition des semis d'épicéa
- en 1999, un épisode de tempête a obligé à récolter 2756 m³ de chablis ; certaines parcelles ont été fortement décapitalisées (parcelles 18 à 22, 24, 31 et 33)
- des travaux sylvicoles spécifiques (crochetages mécaniques ou manuels, banquettes, plantations) ont été réalisés.

Tout cela a grandement favorisé le rajeunissement de la forêt (le type R occupe 37.54 ha). On peut considérer que l'effort de régénération préconisé a été largement atteint.

Conclusion

Le bilan financier est positif. (*Voir annexe n° 15 : Bilan financier au dernier aménagement.*)

L'activité globale sur la forêt a été supérieure à celle prévue :

- plus de récolte, et malgré un marché du bois morose, plus de recettes ;
- de nombreux travaux d'entretien,
- des investissements sylvicoles importants,
- une amélioration sensible de la desserte (canton du Bois du Seigneur).
-

La forêt, qui était présentée comme vieillie à l'aménagement précédent, est maintenant entrée dans une phase de rajeunissement.

Certaines parcelles ont cependant été décapitalisées de façon brutale (avalanches et coups de vent) et sont maintenant ruinées. Elles devront rester au repos avant d'être à nouveau exploitables.

Il faudra veiller à l'avenir à ne pas laisser les peuplements résineux d'altitude se régulariser en étant trop conservateur.

3.2. -TRAITEMENT DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

Néant

3.3. - ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS

3.3.1. – Limites périmétrales

cf. § 0-3 Procès-verbal de délimitation et bornage.

Les limites et bornages sont très régulièrement entretenus dans la série de production. Les terrains relevant depuis peu du régime forestier ont été délimités à la peinture, en s'appuyant sur l'étude du cadastre. Actuellement, il manque les bornes suivantes :

Canton	Parcelle	N° de borne
Le Sécheron	2	4
La Chambre	1	7
Les Chavonnes	6	272
Le Darbelay	21	122
La Tenailla	33	27 et 28

Le périmètre de la zone hors sylviculture, d'accès difficile, n'a pas été entretenu aussi régulièrement : les limites de la parcelle D sont à refaire, celles de la parcelle F sont floues.

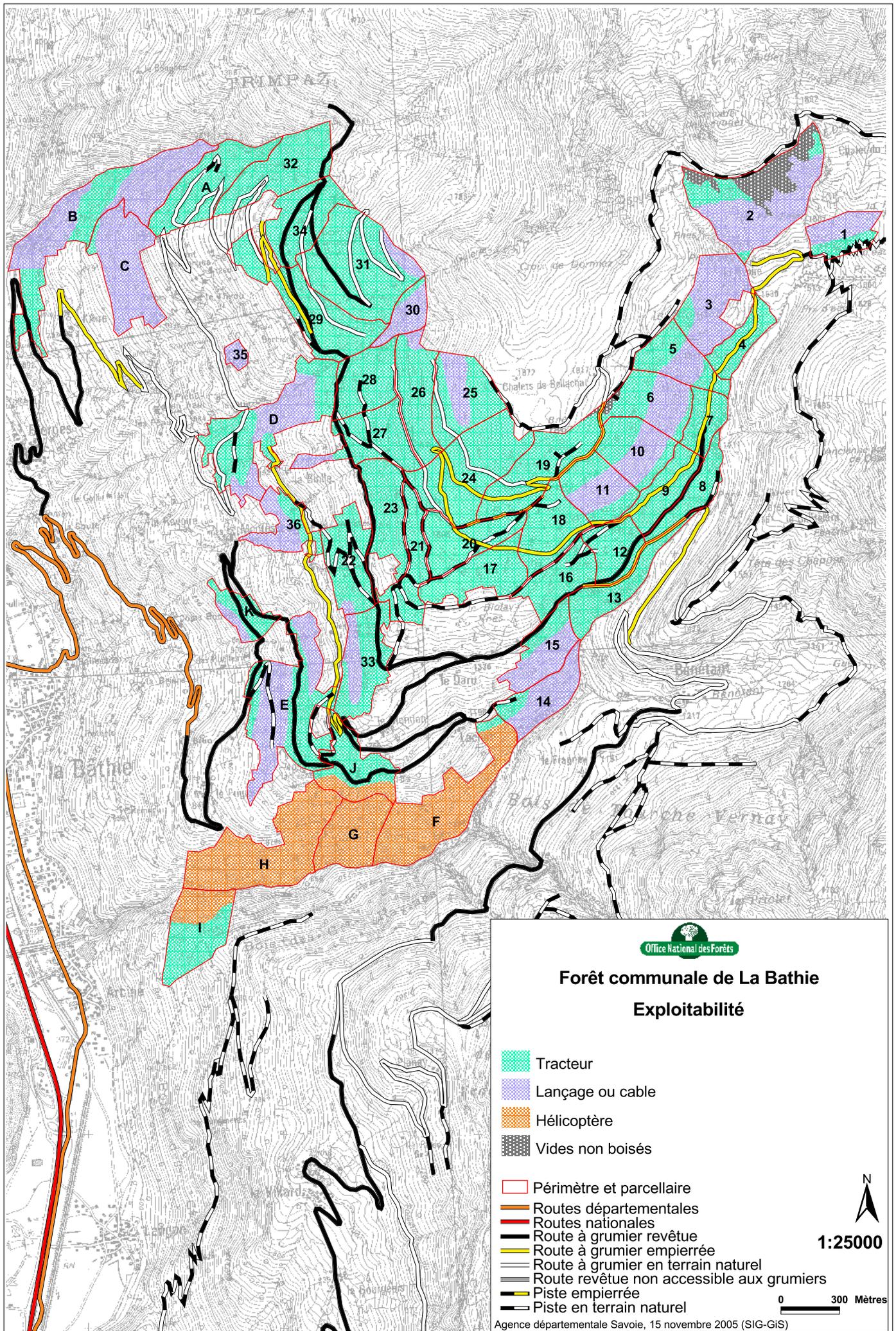
Désignation	Longueur en mètres linéaires
Limites matérialisées ou bornées	13 000 m
Tronçons délimités mais non bornés (application récente du régime forestier)	7 000 m
Tronçons à vérifier (partie basse de la forêt : parcelles F et D)	6 700 m
Limites naturelles	9 500 m
Total	36 200 m

3.3.2. – Etat des équipements

Equipements de desserte :

- Etat synthétique des équipements de desserte existants en forêt

	Longueur totale	
	Km	Km/100 ha
Routes revêtues	7.240	1.33
Routes en terrain naturel	6.026	1.11
Routes empierrées	6.177	1.13
Pistes en terrain naturel	9.495	1.74
TOTAL	28.938	5.31



Forêt communale de La Bathie
Exploitabilité

- Tracteur
- Lançage ou câble
- Hélicoptère
- Vides non boisés

- Périmètre et parcellaire
- Routes départementales
- Routes nationales
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Route revêtue non accessible aux grumiers
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel

N
1:25000

0 300 Mètres

- Niveau de la desserte actuelle : (Voir carte de l'exploitabilité).

La forêt communale de la Bathie est correctement desservie dans sa partie productive : 80% de la surface sont accessibles par tracteur. De nombreuses places de dépôt non aménagées peuvent accueillir momentanément les bois abattus le long des routes forestières.

Les parcelles non exploitables sont occupées par des peuplements de feuillus et de pins sylvestres peu productifs, hors sylviculture.

Voir § 5-4 « Dispositions concernant l'équipement général de la forêt » les quelques améliorations à apporter au réseau.

Exploitabilité de la forêt

Mode de desserte	Totalité de la forêt		Surface productive Parcelles 1 à 13 ; 15 à 34 ; A ; E		Surface non productive Parcelles 14 ; 35 ; 36 ; B, C, D, F à J	
	Surface (ha)	Pourcentage	Surface (ha)	Pourcentage	Surface (ha)	Pourcentage
Tracteur	362.00	66%	308.87	80%	58.07	36%
Lançage ou câble	124.48	23%	77.78	20%	46.7	30%
Hélicoptère ou non exploitable	58.07	11%	0	0%	53.13	34%
TOTAL	544.55	100 %	386.68	100%	157.9	100%

Equipements cynégétiques :

Néant.

Equipements piscicoles, contre les risques d'incendie:

Néant.

Equipements pastoraux :

Une clôture électrique agricole temporaire en parcelle 34 (zone pâturée).

Equipements contre les risques naturels :

Quelques ouvrages de protection de la route forestière :

- gabions dans des zones en mouvement, parcelles 12 et 28
- filet de protection contre les chutes de pierres, parcelle J.

Equipements d'accueil du public :

On recense :

- deux aires de pique-nique aménagées : parcelles 33 et 19
- deux sentiers balisés répertoriés sur les cartes IGN :
- celui reliant le hameau du Lachat à Bénétant (commune de Cevins), à la limite entre les parcelles 14 et 15
- celui reliant le hameau du Fugier au bois de Grandes Ravines (commune de Cevins), traversant les parcelles G, H et F.
- Il existe de nombreux autres sentiers, la plupart entretenus, mais non balisés. Tous ne figurent pas sur les cartes IGN.

Le syndicat intercommunal Arlysère prévoit de développer un réseau de sentiers de randonnée sur l'ensemble des communes du bassin albertvillois. L'idée est de réhabiliter et de baliser des circuits existants. La commune de La Bathie est concernée. Est prévue la pose de 7 panneaux, de 21 balises et d'une porte d'accueil. Le circuit relierait Tours-en-Savoie à Cevins en passant par les alpages à la limite supérieure de la forêt, et le bois du Seigneur (parcelles 29, 31 et 34). La rénovation de deux chalets est également prévue. Il s'agit des « chalets de la Montagne des Prés » situés sur le tracé en bordure de la parcelle 34.

Equipements destinés à l'observation ou la recherche :

Néant.

Equipements divers :

- installations EDF :(ouvrages de la chute de Roseland)

- prise d'eau, parcelle 1 et 2
- conduites d'eau souterraines, parcelles 1, 2, 29 et 31
- regard sur la conduite souterraine = fenêtre 7, remblais, parcelle 31
- regard sur la conduite souterraine, remblais, téléphérique EDF, parcelle 29

- Captages d'eau :

Voir § 2-2 Autres productions (concessions)

- Microcentrale (société PEM-AR)

- conduite forcée, parcelle I.

Voir carte des équipements.



Avalanche parcelle 3 en 1979



Parcelle 3 en 2005

**TITRE 4 - SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX – DURÉE
D'APPLICATION DE L'AMÉNAGEMENT : 15 ANS, 2006-2020**

4.1. – SITUATION ACTUELLE ET CHOIX DE GESTION

Situation actuelle	Proposition du gestionnaire	Décision de la commune
Stations, peuplements et sylviculture		
<p>La forêt se divise en deux ensembles marqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en partie haute, une zone résineuse productive, bien desservie, et à relief modéré. - en partie basse, une zone de feuillus peu productive et mal desservie, sur pentes fortes <p>La qualité des feuillus ne permet pas d'envisager la production de bois d'œuvre</p> <p>Forêt de montagne à saison de végétation courte, pentes fortes, exposée aux vents dominants</p> <p>Grande diversité de stations forestières (du collinéen au subalpin) et d'essences feuillues et résineuses.</p> <p>Forêt résineuse, majoritairement épicéa</p> <p>Le capital sur pied moyen des peuplements résineux correspond à l'optimum pour une futaie irrégulière en équilibre. La moyenne masque des disparités dans la répartition des peuplements : excès de futaies mûres et de parquets de bois moyens, déficit de peuplements adultes</p>	<p>Identifier deux séries :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1/ une série de production résineuse, -2/ une série traitée pour partie en taillis simple par parquet et pour partie maintenue en évolution naturelle (hors sylviculture). <p>Traitement en futaie irrégulière par bouquets de la série de production pour maintenir un couvert constant, assurant une meilleure stabilité du peuplement.</p> <p>Adapter la rotation des coupes et les règles de culture aux conditions de végétation.</p> <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'épicéa, dans la zone subalpine, - le mélange sapin et épicéa dans la zone montagnarde. - le mélange feuillus et résineux en augmentant progressivement la proportion de feuillus. <p>Caler la récolte sur la production.</p> <p>Récolte des TGB restants en faisant porter l'effort de régénération sur les peuplements vieillissants.</p> <p>Accélérer la croissance en diamètre des BM en pratiquant des éclaircies énergiques (coupes ou travaux selon les possibilités de commercialisation ou d'affouage)</p>	<p>Avis conforme à la proposition</p>
Exploitable de la forêt - Desserte		
<p>Forêt relativement bien desservie dans sa partie productive (80% exploitable par tracteur)</p> <p>Par contre, certaines parcelles de la deuxième série sont inaccessibles.</p>	<p>Achever l'équipement en piste de la 1^{ère} série (parcelles 10-11 : 400 m, parcelles 14 : 300 m)</p> <p>Elargir quelques pistes pour permettre l'exploitation du feuillu (affouages) dans la 2^{ème} série.</p>	<p>Avis conforme à la proposition</p>
Milieu naturel		
<p>La biodiversité</p> <p>La forêt est incluse dans la ZNIEFF de type 2 "massif du Beaufortain"</p> <p>On rencontre quelques espèces végétales protégées.</p> <p>Paysage</p> <p>Forte sensibilité paysagère en vision externe et interne le long des routes forestières.</p> <p>Points noirs paysagers : les équipements EDF</p>	<p>Application des recommandations du guide de sylviculture de montagne en matière de biodiversité, concernant la protection</p> <ul style="list-style-type: none"> - des arbres morts ou à cavités, - des cours d'eau et des zones humides - des espèces à forte valeur patrimoniale. <p>Le traitement de peuplements en taillis est favorable au gibier</p> <p>Traitement en futaie irrégulière par bouquets et limitation des surfaces unitaires exploitées en taillis pour éviter les agressions visuelles après exploitation.</p> <p>Nettoyements après coupes soignés et clauses de remise en état du terrain strictes en bordure des routes forestières et des sentiers balisés.</p> <p>Soigner les abords de ces équipements pour limiter l'impact visuel négatif.</p>	<p>Avis conforme à la proposition</p> <p>Avis conforme à la proposition</p> <p>Avis conforme à la proposition</p>

Situation actuelle	Proposition du gestionnaire	Décision de la commune
Ressources naturelles		
<p>Le pastoralisme Pâturage limitrophe de la partie sommitale de la forêt et en parcelle 34. Pas de problèmes liés à cette activité.</p> <p>Captages AEP Présence en forêt de périmètres de protection : - captage des Roberts : parcelle 22 (rapproché et éloigné), parcelle 23 (éloigné) - captage du Marmiton et des Ruelles : parcelle E (rapproché), parcelle 33 (éloigné)</p>	<p>Etablir une convention de pâturage en parcelle 34.</p> <p>Application des dispositions de l'arrêté préfectoral (périmètres rapproché et immédiat), à savoir : - pas de terrassements (création ou élargissement de piste) - pas de pâturage. - pas de coupes à blanc ni de défrichements (traitement en futaie irrégulière par bouquet qui limite la taille des trouées à 0,5 ha)</p>	<p>Avis conforme à la proposition</p> <p>Avis conforme à la proposition</p>
Rôle social de la forêt		
<p>Accueil du public Fréquentation à la belle saison à partir du réseau de routes forestières. Peu d'incidence sur la gestion forestière. Volonté locale (commune et Arlysère) de développer un réseau de sentier structuré.</p> <p>Présence d'arbres remarquables.</p> <p>Présence d'une charbonnière en très bon état, le long du sentier en parcelle B,</p> <p>Chasse et faune sauvage La chasse louée à titre gratuit à l'ACCA</p> <p>Pas de dégâts de gibier significatifs</p> <p>Affouage Pratique toujours existante, bien qu'en baisse.</p>	<p>Entretien régulier des équipements existants. Développer de nouveaux itinéraires en réhabilitant d'anciens sentiers par exemple. Compléter l'équipement en aires de pique nique (fenêtre 7)</p> <p>Mettre en valeur ces arbres remarquables par des travaux appropriés et une signalétique, possibilité de créer un sentier à thème.</p> <p>Créer un aménagement touristique autour de ce thème (sentier balisé et panneau d'information).</p> <p>Contrôler l'évolution des populations d'ongulés par une adaptation du plan de chasse</p> <p>Traitement en taillis simple des parcelles accessibles de la deuxième série. Eventuellement amélioration de la desserte de certaines parcelles. Eclaircies des perchis résineux (strate 3) en 1^{ère} série.</p>	<p>Avis conforme à la proposition</p> <p>Avis conforme à la proposition</p> <p>Avis conforme à la proposition</p> <p>Maintient du statu quo</p> <p>Avis conforme à la proposition</p> <p>Avis conforme à la proposition</p>

Situation actuelle	Proposition du gestionnaire	Décision de la commune
Risques naturels		
<i>Glissement de terrain</i> localisés en parcelles 27 et 28 enjeux route forestière	Réduire le diamètre d'exploitabilité à 45 cm pour éviter la présence de TGB dans les zones gorgées d'eau (pouvant basculer et provoquer des niches d'arrachement). Interdiction de créer de nouvelles pistes dans les zones concernées.	Avis conforme à la proposition
<i>Avalanches</i> 8 couloirs traversent la forêt, un départ en forêt (Tétaz Bonnaz, couloir 7) enjeux route de Biorges et route forestière	La forêt est impuissante à lutter contre une avalanche partant d'altitudes supérieures à la forêt. En revanche, pour les avalanches prenant leur départ en forêt, suivre les préconisations du GSM en matière de sylviculture (Futaie irrégulière, taille des trouées)	Avis conforme à la proposition
<i>Chutes de pierre</i> Toute la partie basse de la forêt enjeux : route forestière avec accès aux hameaux (parcelle J)	Maintient d'une surface terrière élevée	Avis conforme à la proposition
<i>Cruets torrentielles</i> Torrent de l'Arbine, enjeux, la micro-centrale	Traitement en futaie irrégulière maintenant un couvert constant et une régulation de l'hydrologie, Entretien du torrent et de ces abords. Coupe préventive des GB sur les rives : étudier une exploitation par câble conjointement avec la commune de Cevins.	Avis conforme à la proposition
Economie locale		
Les revenus forestiers sont en baisse constante du fait de l'érosion des cours du bois. (La part des recettes forestières dans le budget communal est faible) La production de bois génère néanmoins une activité économique non négligeable au plan local	Faire certifier la gestion durable de la forêt par le système PEFC en vue de conserver le potentiel de commercialisation par l'offre de bois certifiés	Avis conforme à la proposition

4.2. - DEFINITIONS DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES

Série	surface totale (ha)	parcelles	Objectif principal	Objectif secondaire	traitement
1	394.20 ha	1 à 34 ; A ; E	Production de bois d'œuvre résineux	Protection vis-à-vis des risques naturels (notamment les départs d'avalanches) ; protection de la ressource en eau, protection générale des milieux et des paysages ; accueil du public.	Futaie irrégulière par bouquets
2	150.35 ha	35, 36 ; B, C, D, F, G, H, I, J, K	Protection vis-à-vis des risques naturels	Production localisée de bois de chauffage Protection générale des milieux et des paysages	Evolution naturelle pour partie et taillis simple pour partie

4.3. - DISPOSITIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE

4.3.1. - Mode de traitement - Méthode d'aménagement

Structure idéale

Pour répondre aux objectifs poursuivis (production, protection physique, paysage), la structure idéale est la futaie jardinée : présence au même endroit et en même temps de toutes les classes d'âges, de toutes les strates, dans des proportions équilibrées pour assurer la régénération des peuplements.

Traitement choisi :

La structure actuelle de la forêt ne permettra pas de parvenir à moyen terme à la structure jardiné sans sacrifice d'exploitabilité du fait du déséquilibre entre types de peuplement au sein des parcelles. On optera pour une structure globale irrégulière qui permettra dans une large mesure d'assurer la stabilité physique souhaitée.

La série sera donc traitée en **futaie irrégulière par bouquets**.

Méthode d'aménagement :

Les parcelles seront parcourues par des coupes de futaie irrégulière, qui juxtaposent, en fonction des types de peuplements rencontrés, les coupes d'amélioration, de régénération, sanitaires ou paysagères.

Elles seront parcourues par contenance. Un volume estimatif présumé réalisable sera indiqué par parcelle.

4.3.2. - Essences objectif et critères d'exploitabilité

Les essences objectif et leurs critères d'exploitabilité sont fixés conformément aux recommandations de l'ORLAM Belledonne, Basse Maurienne, Tarentaise.

Par exception, le traitement prévu en station 4 est un traitement en taillis dont l'âge d'exploitabilité est inférieur aux recommandations de l'ORLAM pour cette station (60 ans minimum pour des petites grumes).

Station forestière	Essences objectif <i>Essences secondaires associées</i>	Surface à long terme		Critères d'exploitabilités optimum des essences objectif	
		ha	%	cm	âge
4 : chênaie sessile mésophile acidophile à charme faciès à châtaignier	Chêne sessile Châtaignier	2.84	1	30 30	40 40
5 : hêtraie mésoxérophile acidophile à pin sylvestre	Hêtre Pin sylvestre	16.48	4	40 40	80 120
6 : hêtraie- sapinière mésoxérophile acidophile à mélampyre des bois et luzule des neiges	Sapin Epicéa <i>hêtre</i>	39.41	10	50 50	140 140
8 : hêtraie- sapinière mésophile acidophile à canche flexueuse et myrtille	Sapin Epicéa <i>hêtre</i>	72.94	19	50 50	140 140
10 : hêtraie- sapinière mésohygrophile acidoneutrophile à hautes herbes	Sapin Epicéa <i>hêtre</i>	18.01	5	50 50	120 120
12 et 22 : aulnaie verte		12.31	3		
18 : pessière mésoxérophile acidophile à airelle rouge	Epicéa <i>Pin cembro, pin à crochet</i>	6.86	2	50	140
19 : pessière mésophile acidophile à myrtille et Homogyne des alpes	Epicéa <i>Sapin (altitude inférieure à 1700 m)</i>	195.97	50	50	140
20 : pessière mésohygrophile acidoneutrophile à hautes herbes	Epicéa <i>Sapin (altitude inférieure à 1700 m)</i>	29.38	7	45	140
TOTAL		394.20	100		

Afin d'améliorer la biodiversité et d'augmenter la capacité des peuplements à se régénérer naturellement en cas de sinistre, on favorisera un mélange d'essence plus équilibré, les feuillus restant néanmoins des essences d'accompagnements à but cultural. L'évolution envisagée est donnée dans le tableau suivant.

Essences	Répartition des essences en % du couvert				
	En début d'aménagement (2005)		A l'issue de l'aménagement (2020)	A long terme	
	% Surface totale	% Surface boisée	% Surface boisée	% Surface totale	% Surface boisée
Epicéa	61	72	68	56	65
Sapin	20	23	24	21	25
Pin sylvestre	2	3	3	3	4
Hêtre	1	1	2	2	2
chêne	1	1	2	1	2
châtaignier	quelques	quelques	1	1	1
Autres feuillus	quelques	quelques	quelques	1	1
Vides	15			15	
TOTAL	100	100	100	100	100

4.3.3. - Détermination de l'effort de régénération

Compte- tenu de la lenteur de la dynamique de croissance de la régénération naturelle en montagne, son développement est contrôlé à périodicité d'environ 15 ans (à chaque révision d'aménagement). D'autre part, en futaie irrégulière par bouquets, le niveau de régénération n'est pas suivi en surface mais par une note d'abondance basée sur le recouvrement (absente, insuffisante, suffisante, surabondante). Dans ces conditions, la fixation d'un effort de régénération en surface dont on ne pourra pas contrôler la réalisation est sans objet.

Par contre, on s'efforcera de mener les peuplements vers un état défini par les indicateurs suivants (valeur après coupe) :

- Surface terrière totale (G) 15 à 25 m²/ha selon le rôle du peuplement
- Surface terrière des GB 40% de G totale
- Surface terrière des TGB faible tout en conservant les arbres de fortes dimensions à valeur biologique ou paysagère pour leur intérêt patrimonial
- Présence d'au moins deux strates.

4.3.4. - Classement des unités de gestion

Groupe des parcelles à coupe à dates fixées :

Parcelles A, E, 1, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 16, 18, 19, 20 p, 22, 24 à 29, 31, 32 et 33.

Rotation moyenne 17 ans

Groupe des parcelles à coupe à dates non fixées :

Parcelles 10, 11, 14, 15, 17, 20p, 21, 23 et 30.

Regroupe les coupes

Conditionnées par la création d'une desserte (parcelles 10, 11, 14 et 15)

d'éclaircies de petits bois qui seront réalisées si possibilité de les commercialiser (parcelles 17, 20p, 21 et 23),

à câble (parcelle 30) qui sera réalisée en fonction des opportunités de chantiers similaires à proximité.

Groupe des parcelles laissées au repos :

Parcelles 2, 3, 4, 8 et 34.

Il s'agit des parcelles à capital sur pied trop faible pour pouvoir être parcourues en coupe commercialisable : pas de coupe prévue, seuls les chablis seront éventuellement exploités.

4.4. - DISPOSITIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE

4.4.1. - Mode de traitement - Méthode d'aménagement

Compte tenu de la potentialité des stations de cette série et du relief escarpé, la plupart des parcelles seront maintenues en évolution naturelle.

Les zones accessibles, pourront être exploitées pour le bois de chauffage (chêne, châtaignier, hêtre). Le traitement adapté est le taillis simple à la rotation de 40 ans par bouquets ou parquets afin de préserver le paysage et pour maintenir l'efficacité du rôle de protection contre les risques naturels. Ces coupes pourront être délivrées à la commune pour répondre à la demande d'affouage.

Les parcelles B et D, riches en résineux, pourront faire l'objet de coupes de futaie irrégulière dans leur partie accessible limitrophe de la série de production.

4.4.2. - Essences objectif et critères d'exploitabilité

Les essences objectif et leurs critères d'exploitabilité sont fixés conformément aux recommandations de l'ORLAM Belledonne, Basse Maurienne, Tarentaise.

Par exception, le traitement prévu en station 4 est un traitement en taillis dont l'âge d'exploitabilité est inférieur aux recommandations de l'ORLAM pour cette station (60 ans minimum pour des petites grumes).

Station forestière	Essences objectif <i>Essences secondaires associées</i>	Surface à long terme		Critères d'exploitabilités optimum des essences objectif	
		ha	%	cm	âge
3 : Chênaie sessile mésoxérophile acidiphile faciés à pin sylvestre	Chêne sessile <i>Pin sylvestre</i>	62.55	42	25	40
4 : chênaie sessile mésophile acidophile à charme faciés à châtaignier	Chêne sessile Châtaignier	7.59	5	30 30	40 40
5 : hêtraie mésoxérophile acidophile à pin sylvestre	Hêtre Pin sylvestre	36.17	24	40 40	80 120
6 : hêtraie-sapinière mésoxérophile acidophile à mélampyre des bois et luzule des neiges	Sapin Epicéa <i>hêtre</i>	3.24	2	50 50	140 140
8 : hêtraie-sapinière mésophile acidophile à canche flexueuse et myrtille	Sapin Epicéa <i>hêtre</i>	32.26	21	50 50	140 140
12 : aulnaie verte		6.64	6		
TOTAL		122.87	100		

L'évolution de la composition en essence de cette série qui reste au repos pour l'essentiel sera peu marquée dans le temps. Néanmoins, on s'efforcera de réduire la place de l'épicéa lors des coupes de résineux, cette essence devenant sensible à basse altitude du fait du réchauffement climatique. L'évolution envisagée est la suivante.

Essences	Répartition des essences en % du couvert *				
	En début d'aménagement (2005)		A l'issue de l'aménagement (2020)	A long terme	
	% Surface totale	% Surface boisée	% Surface boisée	% Surface totale	% Surface boisée
Epicéa	11	12	10	7	8
Sapin	8	9	10	9	10
Pin sylvestre	20	22	23	23	23
Hêtre	25	27	27	25	28
chêne	12	13	14	12	14
châtaignier	9	10	10	9	10
Autres feuillus	5	7	6	5	7
Vides	10			10	
TOTAL	100	100	100	100	100

* estimation (zone non inventoriée)

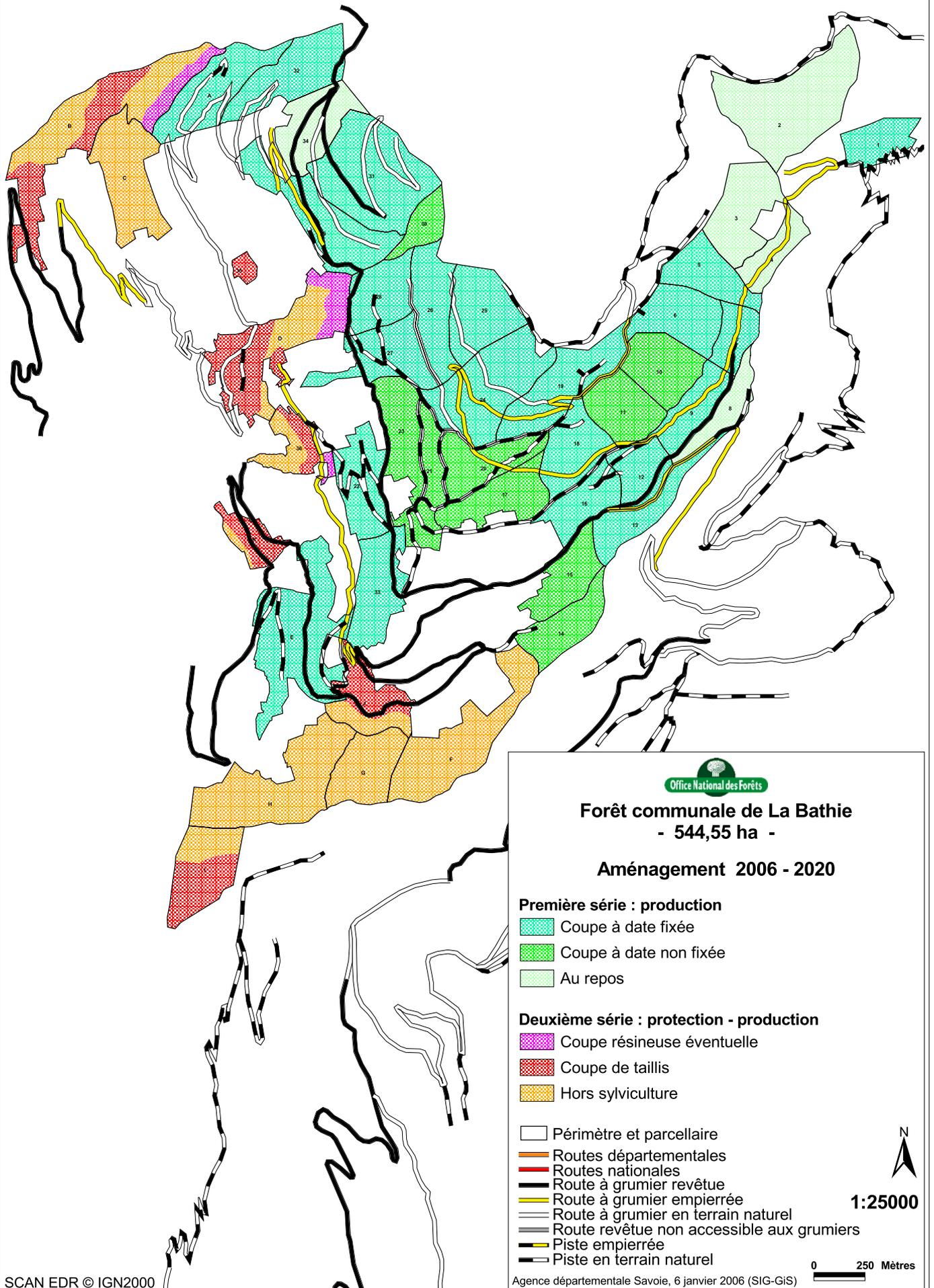
4.4.3. - Détermination de l'effort de régénération

Sans objet.

4.4.4. - Classement des unités de gestion

Parcelles en évolution naturelle (hors sylviculture) : C, F, G, H.

Parcelles traitées en taillis simple : 35, 36, B, D I, J, K. (les parcelles B et D seront éventuellement parcourues en partie en coupes résineuses à l'occasion des coupes voisines en 1^{ère} série)



Forêt communale de La Bathie
 - 544,55 ha -

Aménagement 2006 - 2020

Première série : production

- Coupe à date fixée
- Coupe à date non fixée
- Au repos

Deuxième série : protection - production

- Coupe résineuse éventuelle
- Coupe de taillis
- Hors sylviculture

- Périmètre et parcellaire
- Routes départementales
- Routes nationales
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Route revêtue non accessible aux grumiers
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel



1:25000



TITRE 5 - PROGRAMME D'ACTIONS

Tous les prix sont donnés en euros H.T.

5.1. - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE FONCIER

*** Délimitations et bornages et entretien des limites et du parcellaire**

Entretien des limites des parcelles à passer en coupe.
Coût moyen annuel 2500 € HT.

*** Projets d'application du régime forestier, de distraction ou d'amélioration foncière**

Néant.

5.2. - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE DE PRODUCTION

5.2.1. - Opérations sylvicoles - Coupes

5.2.1.1. - Programme d'assiette des coupes

Mode d'assiette des coupes :

Les coupes seront assises par contenance avec indication d'un volume présumé réalisable par parcelle.

Rotation :

La rotation varie entre 11 et 28 ans (parcelle 22, ayant été affectée par les tempêtes successives) en fonction de l'urgence de passage en coupe et du capital sur pied. **La rotation moyenne est de 17 ans.**

Diamètre de précomptage

20 cm.

Programme d'assiette des coupes :

voir tableau d'état d'assiette page suivante.

La récolte prévisionnelle est fixée à un niveau proche de la production qui est estimée à 120 m³/an soit 1300 m³/an volume tige résineux. Dans la mesure où une partie de la forêt a été touchée par la tempête de 1999, on limitera cette récolte prévisionnelle à 90% de la production soit 110 m³/an ou 1150 m³/an volume tige résineux (1100 m³/an en 1^{ère} série et 50 m³/an en 2^{ème} série).

L'état d'assiette des coupes ne concerne que les résineux. Les chablis et emprises éventuels ne sont pas inclus dans le volume présumé réalisable par parcelle. Les chablis sont estimés à 20 % du volume récolté en coupes sylvicoles.

Série	N° de parcelle	Année ou période de passage prévu	Année de passage effectif	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Volume commercial et surface terrière présumés réalisables			Difficulté	Essences principales	Observations
							Vol. (m³)	Surf terr. (m²)	Vol./ha (m³/ha)			
Coupes à dates fixées												
1	16	2006		8.88	6.20	JA	370	33	60	D3	EPC	0
1	31	2007		24.46	16.80	JA	1300	118	77	D2	EPC	0
1	25	2008		12.70	10.58	JA	880	79	83	D3	EPC	0
1	26	2009		10.75	8.50	JA	600	54	71	D2	EPC	0
1	E	2010		21.51	14.60	JA	440	40	30	D2	EPC	peuplement en mélange avec feuillus
1	29	2011		13.63	10.60	JA	600	54	57	D2	EPC	peuplement clair
1	A	2012		10.56	6.50	JA	470	42	72	D2	EPC	feuillus-avalanche
1	32	2012		13.41	5.16	JA	300	27	58	D2	EPC	avalanche
1	18	2013		10.20	5.00	JA	350	32	70	D2	EPC	tempête 1999
1	20	2013		8.03	4.00	JA	170	15	43	D2	EPC	tempête 1999
1	19	2014		15.13	13.50	JA	1050	95	78	D3	EPC	0
1	1	2015		6.71	3.00	JA	120	11	40	D2	EPC	peuplement clair
1	7	2015		5.13	5.13	JA	160	14	31	D2	EPC	peuplement très ouvert
1	13	2015		8.61	4.00	JA	180	16	45	D2	EPC	peuplement fortement rajeuni
1	9	2015		7.55	5.87	JA	170	15	29	D2	EPC	peuplement fortement rajeuni
1	12	2015		6.20	2.00	JA	140	13	70	D2	EPC	peuplement fortement rajeuni
1	5	2016		8.85	5.33	JA	550	50	103	D3	EPC	éventuellement câble
1	6	2016		11.56	8.00	JA	600	54	75	D3	EPC	éventuellement câble
1	27	2017		11.41	8.41	JA	400	36	48	D2	EPC	peuplement fortement rajeuni
1	28	2017		9.20	9.20	JA	700	63	76	D2	EPC	0
1	24	2018		18.80	14.00	JA	900	81	64	D3	EPC	tempête 1999
1	22	2019		10.82	9.00	JA	720	65	80	D2	EPC	0
1	33	2020		11.41	8.26	JA	450	41	54	D2	EPC	peuplement clair
1	14	2006-2020		7.55	4.50	JA	550	50	122	D3	EPC	piste à créer parcelles 14 et 15
1	15	2006-2020		8.89	3.80	JA	470	42	124	D3	EPC	piste à créer parcelles 14 et 15
1	10	2006-2020		9.42	8.50	JA	660	60	78	D2	EPC	piste à créer parcelles 10 et 11
1	11	2006-2020		10.20	9.80	JA	750	68	77	D2	EPC	piste à créer parcelles 10 et 11
1	30	2006-2020		4.27	2.85	JA	250	23	88	D4	EPC	câble
1	17	2006-2020		11.51	9.51	AM	320	29	34	D2	EPC	éclaircie petits bois
1	20	2006-2020		8.03	3.79	AM	150	14	40	D2	EPC	éclaircie petits bois
1	21	2006-2020		9.63	8.00	AM	240	22	30	D2	EPC	éclaircie petits bois
1	23	2006-2020		7.90	6.00	AM	200	18	33	D2	EPC	éclaircie petits bois
Total coupes sylvicoles				342.91	240.39		15210	1374	63			1015m3/an - 3,0 m3/ha/an <small>surface en sylviculture</small>
Produits accidentels (20%)							3050					
Total							18260					1220 m3/an - 3,6 m3/ha/an <small>surface en sylviculture</small>

Difficulté

- D1 = le tracteur circule partout dans la parcelle
D2 = le tracteur ne quitte pas les pistes, débusquage au treuil
D3 = lançage (moins de 80% de la coupe) ou trainage sur plus de 1500 m
D4 = lançage sur plus de 80% de la coupe ou câble ou hélicoptère

Nature de la coupe

- JA : futaie irrégulière
AM : amélioration

5.2.1.2. - Règles de culture

référence : Guide de sylviculture pour la forêt de montagne (GSM)- Mission gestion durable-Direction territoriale Rhône-Alpes.

Nota : le nouveau guide est en cours de rédaction. C'est à ce document qu'il faudra se référer par la suite.

1/ Dans la hêtraie-sapinière (altitude inférieure à 1500 m). Parcelles concernées : 7bas, 9, 12bas, 13, 16, 22, 27 bas, 29, 32, 33, A, E.

Peuplements	Références du guide	Recommandations principales
L (ouvert) C (clair) R (régénéré)	G2-1	<ul style="list-style-type: none"> • maintien des strates 1 et 2 si l'état sanitaire est bon, sinon coupe définitive.
1, 1-2 ou 2 (futaies à strates 1 ou 2 prépondérantes)	G2-3	<ul style="list-style-type: none"> • récolte préférentielle des TGB et GB • favoriser les strates 2 ou 3 si elles sont déficitaires, sinon éclaircir.
1GB (futaies à gros bois)	G2-4	Coupes d'irrégularisation : <ul style="list-style-type: none"> • récolte progressive des gros bois et très gros bois • favoriser les strates 2 et 3 • éclaircir la strate 4 existante ou provoquer l'apparition de semis en ouvrant par trouées.
1-3, 3GB (futaies à 2 étages)	G2-5	<ul style="list-style-type: none"> • récolte plus ou moins rapide des TGB et GB de la strate 1, selon la stabilité du peuplement. • conserver la strate 2 • éclaircie dans la strate 3
2-3 et 3 (jeunes peuplements régularisés)	G2-2	<ul style="list-style-type: none"> • en strate 1 : prélèvement de tous les TGB, et maintien des arbres non arrivés à maturité. • en strate 2 et 3 : éclaircie dynamique au profit des tiges d'avenir.
J (jardiné)	G2-6	<ul style="list-style-type: none"> • prélever l'accroissement. • récolter les arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité

2/ Dans la pessière (altitude supérieure à 1500 m). Parcelles concernées : 1, 5, 6, 7haut, 10, 11, 12haut, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27haut, 28 et 31.

Peuplements	Références du guide	Recommandations principales
L (ouvert) C (clair) R (régénéré)	G3-1	<ul style="list-style-type: none"> • récolte des GB si commercialisables et pas d'enjeu de protection.
3 et 2-3 (fourrés, gaulis à haut perchis)	G3-2	<ul style="list-style-type: none"> • éclaircies
1, 1GB, 1-3, 1-3GB (pessière régularisée à deux strates)	G3-5	<ul style="list-style-type: none"> • récolte partielle des GB et TGB et coupe sanitaire
1-2 (pessière régularisée sans strate 3 d'avenir)	G3-3	<ul style="list-style-type: none"> • élargir les trouées en récoltant les arbres mûrs.
J (jardiné)	G2-6	<ul style="list-style-type: none"> • prélever l'accroissement. • récolter les arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité

Cas des parcelles 14-15 (piste à créer) et 30 (câble) :

- Récolte progressive des GB et TGB



Forêt communale de La Bathie Travaux sylvicole

- Éclaircie
- Dégagement
- Dégagement et dépressage
- Dépressage

- Périmètre et parcellaire
- Routes départementales
- Routes nationales
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier empierrée
- Route à grumier en terrain naturel
- Route revêtue non accessible aux grumiers
- Piste empierrée
- Piste en terrain naturel



1:25000

0 300 Mètres

Agence départementale Savoie, 15 novembre 2005 (SIG-GIS)

5.2.2. - Opérations sylvicoles – Travaux

Désignation	Nature des travaux	parcelles	quantité	coût unitaire moyen	coût total (€ HT)
Dégagements de semis / dépressages	Mise à distance des tiges d'essence objectif dans les bouquets de semis. Enlèvement de l'abri feuillu gênant.	1 à 5 ; 8 à 13 ; 15 à 20 ; 23 à 29 ; 31	89 ha	1060 €/ha	94 300
Nettoiements après coupe	Remise en état général de la parcelle après coupe : élimination des bris, enlèvement des rémanents sur les zones sensibles (bouquets de semis, zones humides)...	1 ; 5 à 7 ; 9 à 29 ; 31 à 33 ; A ; E	78 ha	1060 €/ha	82 700
1ère éclaircie	Choix des tiges d'avenir dans un peuplement de jeune futaie, abattage des autres tiges.	23 ; 27 ; 29 ; 31 ; 32 ; 34	10 ha	1200 €/ha	12 000
Plantation	Eventuellement dans zones de vides, regarnir avec des essences particulières (mélèze...)	A définir	2 ha	1500 €/ha	3 000
Entretien sentier de gestion	Remise en état annuelle des sentiers en fin d'hiver	diverses	35 km	230 €/km	8 100
TOTAL					200 100
TOTAL/AN					13 350

5.3. - PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE

5.3.1. - Opérations sylvicoles - Coupes

5.3.1.1. - Programme d'assiette des coupes

Série traitée en taillis sauf deux partie de parcelle en futaie irrégulière résineuses (parcelles B et D).

Mode d'assiette des coupes :

Les coupes seront assises par contenance avec indication d'un volume présumé réalisable par parcelle. L'année d'assiette sera déterminée en fonction de la demande d'affouage (année non fixée à l'avance).

Rotation moyenne retenue : 40 ans pour le taillis.

Calcul de la possibilité contenance :

Surface totale de la série : 150.35 ha

Surface totale en sylviculture taillis : 46.39 (voir annexe 7)

parcelle	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)
35	1.34	1.34
36	5.94	3.00
B	29.71	15.00
D	20.41	12.00
I	13.8	5.50
J	9.05	5.05
K	5.26	4.5
Total	85.51	46.39

Surface annuelle à parcourir en coupe : 46.39 ha / 40 ans = 1,16 ha /an ou 17.40 ha sur 15 ans

Programme d'assiette des coupes Forêt communale de la Bathie 2 ème série

Série	N° de parcelle	Année ou période de passage prévu	Année de passage effectif	Surface totale (ha)	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Volume commercial et surface terrière présumés réalisables			Difficulté	Essences principales	Observations
							Vol. (m³)	Surf terr. (m²)	Vol./ha (m³/ha)			
coupes résineux												
2	B	2012		29.71	2.00	JA	100	9	50	D2	EPC	à grouper avec parcelle A
2	D	2017		20.41	8.00	JA	500	45	63	D3	EPC	à grouper avec parcelle 28
coupes taillis												
2	35	2006-2020		1.34	1.34	TS		0		D2	A.F	100 m3 taillis environ
2	36	2006-2020		5.94	2.00	TS		0		D2	A.F	150 m3 taillis environ
2	B	2006-2020		29.71	4.00	TS		0		D2	A.F	300 m3 taillis environ
2	D	2006-2020		20.41	4.00	TS		0		D2	A.F	300 m3 taillis environ
2	I	2006-2020		13.80	2.00	TS		0		D2	A.F	150 m3 taillis environ
2	J	2006-2020		9.05	2.00	TS		0		D2	A.F	150 m3 taillis environ
2	K	2006-2020		5.26	2.00	TS		0		D2	A.F	150 m3 taillis environ
Total coupes sylvicoles				135.63	27.34		600	54				17,34 ha taillis et 10 ha résineux

Difficulté

- D1 = le tracteur circule partout dans la parcelle
- D2 = le tracteur ne quitte pas les pistes, débusquage au treuil
- D3 = lançage (moins de 80% de la coupe) ou traînage sur plus de 1500 m

Nature de la coupe

- JA : futaie irrégulière
- TS : taillis simple

5.3.1.2. - Règles de culture

Les coupes seront assises par parquets de surface unitaire maximale 1,5 ha de préférence orientés en courbe de niveau pour limiter l'impact paysager.

On pourra regrouper les coupes de plusieurs années sans excéder le tiers de la surface à parcourir soit 5 années.

5.3.2. - Opérations sylvicoles - Travaux

Pas de travaux sylvicoles.

5.4. - DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET

- Entretien annuel des routes et pistes existant : L'entretien de la totalité de la desserte forestière s'élève en moyenne à 5 000 € HT / an.
- Investissements : projets d'amélioration de la desserte de la forêt communale à étudier au cours de l'aménagement
 - création d'une piste en parcelle 10 et 11 (prolongation sur 400 m de la piste de la parcelle 18) . Montant du projet : environ 8 000 € HT
 - création d'une piste en limite des parcelles 14 et 15 (300 m).
Montant du projet : environ 6 000 € HT
 - élargissement de pistes existantes en 2^{ème} série (parcelle B) pour faciliter l'accès à l'affouage. Montant du projet : environ 20 000 € HT

Montant global de l'investissement = 34 000 € HT soit 2270 € HT / an lissé sur 15 ans.

5.5. - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

5.5.1. - Opérations en faveur de la biodiversité

Application des recommandations du guide de sylviculture de montagne en matière de biodiversité, à savoir :

- lors des martelages :
 - favoriser le mélange d'essences feuillues et résineuses, notamment le sorbier des oiseleurs dans la pessière d'altitude, et les feuillus précieux (érable sycomore, merisier, tilleul...) en zone basse.
 - conserver des vieux arbres, morts ou à cavités, nécessaires à de nombreuses espèces animales ou végétales
- lors des travaux d'exploitation forestière
 - ne pas stoker les rémanents dans les cours d'eau ou les zones humides, ne pas les brûler
 - éviter la pénétration des engins forestiers dans les zones humides, et la traversée de cours d'eau
 - éviter les exploitations pendant les périodes de reproduction dans les habitats d'espèces sensibles (tétrasyre)

5.5.2. - Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche

On observe quelques dégâts de gibier dans cette forêt, pour l'instant, la régénération des peuplements n'est pas compromise. La forêt n'a pas encore atteint sa capacité d'accueil maximale des ongulés sauvages. Le statu- quo peut donc être maintenu en ce qui concerne le plan de chasse, bien que les populations soient à surveiller de près dans les prochaines années.

Le traitement en taillis de la partie basse de la forêt est favorable au gibier en créant des zones de gagnage après coupe.

5.5.3. - Dispositions concernant les productions diverses

Pastoralisme : pâturage limitrophe de la partie sommitale de la forêt et en parcelle 34. Etablir une convention de pâturage pour la parcelle 34.

5.5.4. - Dispositions en faveur de l'accueil du public

- Entretien régulier des équipements (aires de pique-nique et sentiers balisés) existants.
- Développement éventuel de nouveaux itinéraires (notamment par réhabilitation d'anciens sentiers) et mise en place de nouvelles aires de pique-nique (fenêtre 7...)
- Mise en valeur des arbres remarquables : nettoyage des abords, signalétique, éventuellement création d'un circuit à thème.

Projets non chiffrés, à étudier plus précisément lorsque la réalisation sera envisagée.

5.5.5. - Dispositions en faveur des paysages

Le traitement en futaie irrégulière qui maintient en permanence un couvert végétal permet de réduire l'impact paysager des opérations sylvicoles.

Les parquets de taillis seront limités à 1,5 ha de surface unitaire et orientés si possible en courbe de niveau de façon à réduire leur impact visuel dans le paysage.

Une remise en état des lieux particulièrement soignés sera réalisée après chaque coupe aux abords de la route forestière, des aires de pique-nique et des sentiers.

On s'efforcera de masquer au mieux les ouvrages EDF par des rideaux boisés.

5.5.6. - Protection des sites d'intérêt culturel

Eventuellement création d'un aménagement touristique autour de la charbonnière de la parcelle B : balisage du sentier, pose d'un panneau explicatif, aménagement des abords.

Projets non chiffrés, à étudier plus précisément lorsque la réalisation sera envisagée.

5.5.7. - Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

Le traitement en futaie irrégulière maintient en permanence un couvert végétal et une densité de tige. Il assure ainsi la régulation de l'hydrologie et la protection du versant contre les chutes de blocs. On appliquera les règles de sylviculture préconisées par le guide de sylviculture de montagne, dans les zones à risques.

La surface unitaire des parquets de taillis est limitée à 1,5 ha de façon à limiter la discontinuité du couvert végétale.

Des précautions devront être prises pour l'ouverture de nouvelles pistes. On évitera les zones en mouvement.

L'ONF assure la surveillance des couloirs d'avalanche en hiver, ainsi que des risques d'embâcle des torrents ou de glissement de terrain ou de chute de blocs pouvant survenir dans le domaine relevant du régime forestier. Il proposera le cas échéant à la commune les mesures à prendre pour réduire le risque. Ces mesures qui corrigent des phénomènes aléatoires ne sont pas chiffrées.

5.5.8. – Protection de la ressource en eau potable

Les périmètres de protection rapprochés sont situés en parcelle 22 pour le captage des Roberts et parcelle E pour les captages du Marmiton et des Ruelles. Les périmètres de protection éloignés sont situés en parcelles 22 et 23 pour le captage des Roberts et parcelle 33 pour les captages du Marmiton et des Ruelles.

voir annexe 10 et carte des équipements

Le traitement en futaie irrégulière est conforme à l'arrêté de protection. Il n'est pas prévu de construction d'infrastructures de desserte dans les périmètres de protection.

Dans les périmètres de protection rapprochés :

- précautions particulières conformément aux préconisations du GSM fiche thématique "L'eau et la forêt de montagne"
- limiter la taille des trouées à 5 ares
- treuiller les bois à partir de points situés hors périmètre autant que possible.

5.5.9. - Mesures générales concernant la défense contre les incendies

L'application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt est de nature à réduire sensiblement les risques d'incendies d'origine humaine.

5.5.10. - Mesures générales d'ordre sanitaire

En cas d'attaque de scolytes sur épicéa, les bois parasités seront rapidement exploités afin de limiter l'extension du phénomène.

5.5.11. - Programme d'observations et de recherches

Sans objet.

5.5.12. - Actions de communication

Néant.

Rédigé par Isabelle DRILLAT,
Chef de projet aménagements
en collaboration avec les agents patrimoniaux Eric PULVIN et Yves COCHET
et le stagiaire étudiant en BTS gestion forestière Renaud GUISEPPIN

Albertville, le 28 mars 2006

Le chef de projet aménagement,



Isabelle Drillat

Contrôlé par Laurent JURATIC
Responsable Aménagements Agence départementale de la SAVOIE

Chambéry, le 20 novembre 2006

Laurent Juratic, responsable Aménagement
Agence Départementale de Savoie.



Proposé le
24/11/08.
Le Directeur Forêts-Travaux,
DT Rhône-Alpes

Bernard COUHERT

POUR VOTRE INFORMATION

Les éléments ci-dessous :

TITRE 6

(pour les aménagements « ancien plan type »)

ou

TITRE 3

(pour les aménagements «standards »)

ET TITRE 7

(annexes)

sont non consultables par le public